

Juillet 2018

## DOSSIER

# L'INSTALLATION EN LIBÉRAL

### ACTUALITÉS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES

L'assemblée générale du SNAO  
Présentation du nouveau CA  
L'organigramme du SNAO  
Qu'est-ce que le travail syndical ?  
Rapport financier

### JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

Quelles responsabilités  
pour un professionnel de  
santé salarié ?

### EXERCICE SALARIÉ

Chantage à la rupture conventionnelle :  
bonne ou mauvaise idée ?

### EXERCICES PROFESSIONNELS

RGPD : quelles conséquences  
pratiques ?  
Le RGPD, c'est quoi ?  
S'installer en MSP

### PAGE SCIENTIFIQUE

Description comportementale  
des mouvements oculomoteurs





# VEGA

SOLUTION DE GESTION ET  
TÉLÉTRANSMISSION POUR **ORTHOPTISTES**

## VEGA S'OCCUPE DE TOUT POUR MOI !



PLUS DE  
**38 000**  
UTILISATEURS



**GESTION  
COMPTABLE**  
2035 INCLUSE



UNE PRISE EN MAIN  
**FACILE**  
& UNE HOTLINE  
**SANS FAILLE**



**LOGICIEL DE GESTION & TÉLÉTRANSMISSION**  
Lecteurs de Cartes Vitale • Tablette • Applications mobiles

Plus d'informations : 04 67 91 27 86  
[www.vega-logiciel-orthoptiste.com](http://www.vega-logiciel-orthoptiste.com)





# En 2019, il va y avoir du sport

L'Assemblée Générale - Congrès SNAO de 2018 à peine terminée, nous nous préparons immédiatement pour celle de l'année prochaine.

Cette année, nous avons eu la joie de délocaliser notre rendez vous annuel en dehors de Paris. Comme vous le savez, c'est à Lyon que s'est déroulé notre grand évènement qui a réuni de nombreux orthoptistes et de prestigieux orateurs grâce aux efforts conjugués de la SFERO, de l'UNRIO et du SNAO.

Vous trouverez, dans les pages intérieures de ce journal, le compte rendu habituel de la partie statutaire avec le rapport moral de l'année 2017 et le rapport d'orientation pour l'année 2018. Les deux rapports furent votés à l'unanimité des présents et représentés et nous vous en remercions. Ceci prouve que les actions que nous menons récoltent l'adhésion de nos adhérents.

2019 marquera pour le SNAO un moment important puisque nous fêterons les 60 ans du syndicat ce qui en fait un des plus vieux (si ce n'est le plus vieux) syndicats de toutes les professions paramédicales.

Pour l'occasion, nous allons essayer de mettre à nouveau et encore plus les petits plats dans les grands pour vous, nos adhérents fidèles, en organisant de nouveau un Grand Evènement syndicalo-scientifique.

## Le thème scientifique choisi pour 2019 est : « Vision et Sport »

Nous comptons réunir autour de ce thème de grands noms du monde scientifique, du monde du sport et d'autres professionnels de santé puisque le congrès sera ouvert à tous les professionnels paramédicaux.

Cette année, nous revenons à Paris et nous sommes déjà en quête d'un lieu à la hauteur de l'évènement qui pourra abriter tout à la fois l'Assemblée Générale, le congrès et... la Soirée de Gala qui est devenue en deux ans une étape indispensable et incontournable.

Je dois bien avouer que lorsque j'ai proposé, en 2017, d'organiser la première soirée de Gala, je devais bien être quasi le seul à y croire. Même mes plus proches doutaient que les orthoptistes répondraient présents.

Force est de constater que, comme tout groupe lié par un dénominateur commun, les orthoptistes, comme les autres, adorent faire la fête ensemble et pour les deux premiers rendez-vous festifs, il a fallu mettre tout le monde dehors au bout de la nuit pour respecter les horaires de fermeture des établissements. Je pense que, sinon, nous y serions encore !!!

Nous serions heureux si l'évènement de 2019 remportait un succès encore plus important que les précédents afin de pouvoir nous dire que les 60 ans du SNAO auront été une réussite.

**C'est pourquoi, d'ores et déjà, vous pouvez noter dans vos agendas que les 23 et 24 mars 2019, vous êtes à Paris, avec nous.**

Si vous voulez être surs d'avoir une place (qui seront forcément limitées), tenez vous prêts pour vous inscrire dès que nous ouvrirons les inscriptions. Dès que tous les détails seront réglés quant au lieu, aux horaires, aux intervenants, aux tarifs..., vous serez informés par tous les moyens dont nous disposons : Le Groupe Facebook SNAO, la page Facebook Syndicat National Autonome des Orthoptistes, le site internet du SNAO, le Clin d'œil, l'Œil en Coin, Twitter (@orthoptieinfo, @InfoUnrio, @formationUnrio ...) ainsi que tous les réseaux sociaux auxquels nous pouvons accéder.

Et afin que d'autres évènements orthoptiques ne viennent pas en « concurrence » sur les mêmes dates ou sur le même thème, nous allons commencer notre campagne de promotion rapidement. Vivement mars 2019 mais d'ici là, nous avons du pain sur la planche.

LAURENT MILSTAYN

## SOMMAIRE



### 03 - ÉDITORIAL

### 04 - ACTUALITÉS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES

L'assemblée générale du SNAO - Présentation du nouveau CA, l'organigramme du SNAO, qu'est-ce que le travail syndical ? - Rapport financier

### 09 - JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

Quelles responsabilités pour un professionnel de santé salarié ?

### 11 - DOSSIER

*S'installer en libéral : un rêve à la portée de tous*

### 18 - RÉGIONS

Un œil attentif sur nos régions

### 20 - EXERCICE SALARIÉ

Chantage à la rupture conventionnelle : bonne ou mauvaise idée ?

### 21 - EXERCICES PROFESSIONNELS

RGPD : quelles conséquences pratiques ?  
Le RGPD, c'est quoi ?  
S'installer en MSP

### 26 - PAGE SCIENTIFIQUE

Descriptions comportementale des mouvements oculomoteurs  
Appel à coopération entre l'entreprise sociale HYPRA et les orthoptistes investis dans la réadaptation des patients basse-vision

### 29 - EUROPE

29ème réunion des orthoptistes de la Communauté Européenne

### 30 - PROGRAMMES

### 25 - PETITES ANNONCES



# EN 2017, COMME DEPUIS TOUJOURS, LE SNAO A VEILLÉ SUR L'ORTHOPTIE !

Toutes les équipes du SNAO ont construit son présent pour tenter de bâtir un avenir digne de la profession et des professionnels ! Le SNAO compte désormais près de 1100 adhérents !  
Merci à vous.

## RAPPORT MORAL 2017

Rappelez-vous, déjà en 2016, un virage important avait commencé à s'amorcer.



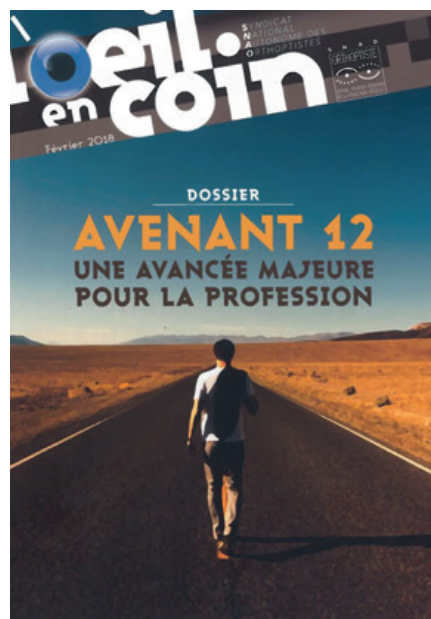
### LES GRANDS DOSSIERS 2016/2017

- Nouvelle définition de la profession inscrite dans la Loi de Modernisation du Système de Santé portée alors par notre Ministre de Tutelle Mme Marisol Touraine
- Inscription au Code de Santé Publique, après des décennies de combat, du Droit de prescription pour les orthoptistes qui restaient les seuls paramédicaux (avec les orthophonistes) à ne pas se voir accorder ce droit par la Loi
- Un tout Nouveau Décret de Compétences élargissant amplement le champ des possibles pour l'exercice orthoptique en autonomie que ce soit en exercice libéral ou salarié
- La création de contrat spécifique de coopération des orthoptistes avec les médecins généralistes ou ophtalmologistes en Maisons de Santé Pluridisciplinaire ou en cabinet d'ophtalmologie

dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2016

- L'Ouverture des Négociations Conventionnelles avec l'Assurance Maladie pour l'écriture d'un Nouvel Avenant à la Convention qui lie la profession à l'UNCAM pour la première fois sous la direction de Nicolas Revel
- L'évolution de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels avec de nouveaux actes cotés et des cotations actualisées

**Le 9 avril 2017, le déjà historique avenant 12 a été signé entre le SNAO et l'UNCAM**



### Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) :

- Création de la cotation AMY 8,5 pour Prise d'Acuité Visuelle et Réfraction
  - Plus de précisions dans la notion de Bilan avec la division de bilans selon les différentes pathologies du patient.
- Désormais 6 bilans différents existent avec 6 cotations différentes qui vont de AMY 10 à AMY 30,5  
Il est à noter que la notion de temps des bilans disparaît puisque nous étions la

seule profession paramédicale à nous voir appliquer cette obligation

- Création d'une cotation en AMY pour les prises en charge des Troubles Neurovisuels et/ou d'Apprentissage
- L'augmentation en 2 temps de l'AMY 5,4 en AMY 6,1 en 2018 puis en AMY 6,5 en 2019 avec remplacement des mots « d'au minimum 20 mn » par « de l'ordre de 20 mn »
- Création du code FOT (Forfait Orthoptiste) pour que les professionnels puissent aller 1 fois à domicile au cours de la prise en charge de leurs patients malvoyants grâce à ce forfait « compensateur »
- ...

### Inscrit à l'Avenant :

- Création d'expérimentations :
  - De dépistage chez les enfants de 9 mois à 3 ans au cabinet de l'orthoptiste
  - De dépistage chez les enfants de 3 ans à 8 ans avec passage en classe
  - Renouvellement des lunettes facilité grâce à une coopération Orthoptiste/Médecin Généraliste
  - Exercice en Maison de Santé Pluridisciplinaire valorisé avec possibilités accrues de renouvellement des corrections optiques par le généraliste après mesures par l'orthoptiste, promotion de nombreux dépistages (RPD ; Suivi des pathologies chroniques ...) mais aussi mise en place de pré-consultations ophtalmologiques grâce à la mise en application facilité du Protocole Muraine
  - Groupe de travail afin que les orthoptistes puissent se rendre dans les équipes pédagogiques
  - ...

→ Au cours de l'année et pour mieux expliquer les subtilités de cet Avenant, le SNAO a organisé sa première Soirée Facebook Live grâce au relais indispensable de tous les délégués régionaux





- Signature avec l'UNCAM d'un Avenant 13 rectificatif sur un point de rédaction mais qui a permis aussi d'augmenter l'indemnisation de présence aux réunions de commissions paritaires pour tous nos collègues qui se dévouent pour représenter la profession
- Organisation du 2ème Grand Événement SNAO/UNRIO/SFERO à Lyon
- Organisation et signature de Partenariats avec des Mutuelles afin de réaliser des dépistages dans différents lieux
- Création de la Fédération Française des Praticiens de Santé, organisation uniquement composée de syndicats représentatifs des professions paramédicales. Le SNAO a pris le poste de Trésorier
- Signature de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel qui régit les rapports entre les MSP et l'UNCAM
- Présence du SNAO dans de nombreux congrès (FNO, FFMPs, Île de la Réunion ...)
- Multiples rencontres avec les syndicats de médecins (SNOF, Généralistes ...)
- Une importante présence médiatique

pour présenter et représenter la profession (TV, Radio, Presse ...)

- Rencontres européennes au sein de l'OCE
- Très nombreux rendez-vous Ministères : Cabinet Santé, Cabinet Enseignement Supérieur, DSS, DGOS, DGEIP ...
- Et bien entendu, présence des représentants du SNAO dans toutes les instances « obligatoires » :
  - CARPIMKO
  - FIF PL
  - ANDPC
  - UNRIO
  - SFERO-RFO
  - ...

### RAPPORT D'ORIENTATION

**Pour l'année 2018/2019, les propositions du SNAO sont celles-ci :**

- Obtenir une Cotation pour la Téléconsultation (télémédecine)
- Affirmer la volonté d'avoir des Pratiques Avancées pour les Orthoptistes
- Résoudre enfin le problème des stages des étudiants en cabinet libéral d'orthoptie

- Obtenir un nouveau rendez-vous de travail avec nos ministères de Tutelle pour réformer à nouveau la formation initiale qui s'avère, après 3 ans de mise en place, aussi peu homogène que nous l'avions prévu
- Obtention du droit de prescription étendue aux corrections optiques
- Mise en place réelle des expérimentations inscrites à l'Avenant
- Faire enfin décoller le dépistage RPD
- Signer, au sein de l'UNPS, un Avenant à l'Accord Cadre InterProfessionnel
- Obtenir comme les médecins une compensation intégrale de la hausse de la CSG et obtenir une réelle égalité quant aux congés maternité
- Aider au développement de l'Installation en MSP
- Rendre les Protocoles Organisationnels possibles pour tous quel que soit le mode et le lieu d'exercice
- Travailler au sein de l'OCE sur le socle commun des études en Europe
- Poursuivre les réunions en Territoires
- Et tout le reste que nous ne pouvons pas connaître à ce jour.

LAURENT MILSTAYN



## PRÉSENTATION DU NOUVEAU CA



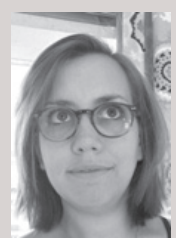
### ALEXANDRA ISAAC

Je suis diplômée de l'école de Lyon. D'abord stagiaire au Charing Cross Hospital de Londres je me suis installée en libérale et exerce ce métier depuis près de 30 ans.

J'ai tout de suite été confrontée à des personnes porteuses de handicap et ai travaillé avec des CAMSP, des IEM, des IME et avec l'Association des Paralysés de

France. Très vite, je me suis intéressée aux troubles des apprentissages et ai participé à la création et la mise en oeuvre du réseau de santé ANAÏS dont l'objet est encore aujourd'hui la coordination des prises en charge libérales pour des enfants porteur de handicaps.

J'ai toujours eu une grande admiration et beaucoup de respect pour les personnes qui donnent de leur temps et de leur énergie pour défendre et promouvoir notre profession. Mon souhait a toujours été de participer un jour à cette action. Il me semble que le moment est maintenant venu pour moi de m'associer à la valorisation et à la reconnaissance des orthoptistes dans l'intérêt des professionnels et surtout des patients.



### MATHILDE DU PONT

Je suis une jeune orthoptiste de 28 ans diplômée depuis juin 2012 de Paris Descartes (Paris V). A l'heure actuelle, j'ai une activité mixte : à la fois en libéral et à l'hôpital.

J'ai mon propre cabinet depuis septembre 2014 à Paris dans le 18ème arrondissement.

Mes deux diplômes universitaires (D.U. Compensation du Handicap Visuel de Paris V et D.U. Perception, Action et Troubles des Apprentissages de Dijon) me permettent de prendre en charge, entre autres, des patients présentant une déficience visuelle ou un trouble des apprentissages. A côté, je travaille également à 40% à l'Hôpital Bichat (AP-HP) où je fais de l'aide à la consultation, des examens complémentaires et des bilans orthoptiques. J'ai pu également travailler durant 3 ans et demi dans un service social (S.A.V.S) pour personnes déficientes visuelles. J'ai donc une activité orthoptique très variée. Aujourd'hui, je présente ma candidature afin de soutenir et d'aider à l'évolution de notre beau métier. J'aimerais donc pouvoir apporter ma contribution au SNAO dans ses différentes actions menées pour défendre la profession. Mon expérience à la fois en libéral et en salariat me semble être un atout. Par ailleurs, le rôle d'informations qu'apporte le SNAO à ses adhérents est pour moi essentiel alors si je peux y participer à ma façon ce serait avec plaisir. J'espère que vous saurez me faire confiance.



### YVES TRINTA

Maire adjoint depuis 2013, Orthoptiste depuis 2015, j'ai rejoins le groupe Point Vision comme responsable relations scientifiques en 2016. J'ai eu la chance de suivre une formation à HEC en exécutive management, pilotage économique et financier. J'ai gardé une consultation au CHNO des 15-20 avec le Dr Vignal. Depuis

que je suis étudiant j'ai toujours vu le SNAO défendre notre profession. Je suis honoré d'accompagner le syndicat aujourd'hui dans tous ses combats. J'espère que ma connaissance du monde salarial pourra être utile au SNAO.

## QU'EST CE QUE TRAVAIL S

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres. Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale, pour un mandat de 3 ans. Tous les ans 1/3 du CA se renouvelle. Tous sont bénévoles pour faire vivre le combat syndical afin de vous défendre et faire évoluer la profession d'orthoptiste.

Chaque semaine Laurent Milstajn et Maria Plaza sont présents au siège du SNAO. Quotidiennement ils gèrent et supervisent les différents groupes de travail dans la préparation et le suivi des dossiers en cours.

### LES RÉUNIONS INTERNES

Chaque mois se réunit soit le Conseil d'Administration ou le Bureau

Deux week-ends « CA/DR » sont organisés avec vos délégués régionaux

Echanges téléphoniques, échanges mails multi-quotidiens

Conférences téléphoniques

Participation au Conseil d'Administration de l'UNRIO, de la SFERO, au comité de rédaction de la RFO

HCPP (Haut Comité des Professions Paramédicales) ...

### LES RÉUNIONS DANS LES MINISTÈRES ET CNAM

Les réunions interprofessionnelles

Participations aux congrès d'autres professions de santé

Rencontres avec les personnalités politiques

Rencontres avec les autres syndicats de professions de santé

Négociations à la CNAM, les Ministères (décret, nomenclature, protocole, expérimentation ...)

### LES RÉUNIONS EXTÉRIEURES

UNPS (Union Nationale des professions de Santé)

CARPIMKO

UNCAM (Union Nationale des caisses d'assurance maladie)

ANDPC (Agence Nationale du Développement professionnel Continu)

FIF PL (Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)

UNAPL (Union Nationale des Associations de Professions Libérales)

### LES RÉUNIONS EN EUROPE

Réunions avec le conseil de l'OCE (Orthoptistes de la communauté Européenne)

Rencontre avec les instances européennes

**Mais aussi :** veille permanente sur le journal officiel, les réseaux sociaux, la presse







# SYNDICAL ?

professionnelle, gestion du site, de la page publique et du groupe Facebook du SNAO, préparation de flyers de communication, négociations d'offre adhérents, rédaction de votre journal ...

## L'ÉQUIPE DU SNAO

### LE BUREAU, élu par le conseil d'administration

- Président Laurent MILSTAYN
- Vice-présidente Cynthia LIONS
- Trésorière Isabelle GUICHARD
- Secrétaire générale Maria PLAZA
- Secrétaire adjointe Karoline COURSAGET
- Secrétaire adjointe Léa Bouga

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, composé de quinze membres élus par l'Assemblée Générale annuelle, renouvelés par tiers.

- Léa BOUGA
- Daniel CLAEYS
- Karoline COURSAGET
- Mathilde DU PONT
- Pauline GOELIAN
- Anne-Caroline GOISSEN
- Isabelle GUICHARD
- Alexandra ISAAC
- Cynthia LIONS
- Laurent MILSTAYN
- Houzaïlefata MOHAMED
- Maria PLAZA
- Marianne VIDAL
- Yves TRINTA
- Daniela TRUCCHIA MARTINEZ



# L'ORGANIGRAMME DE LA SNAO

## BUREAU NATIONAL 2018



### Laurent Milstayn - Président

- Orthoptiste libéral (Marly-le-roi, 78)
- Relations institutionnelles et politiques – Presses
- president.snao@orthoptistes.fr



### Maria Plaza – Secrétaire Générale

- Orthoptiste libérale (Evry, 91)
- Relations institutionnelles et politiques – Événementiel
- snao@orthoptiste.pro



### Isabelle Guichard – Trésorière

- Orthoptiste libérale (Gif sur Yvette, 91)
- Trésorerie – Site web
- tresorerie@orthoptiste.pro



### Léa Bouga – Secrétaire adjointe

- Orthoptiste libérale (Livry Gargan, 93)
- Coordinatrice régions – Partenariats commerciaux
- lea.bougapeuchamiel@gmail.com



### Karoline Coursaget – Secrétaire adjointe

- Orthoptiste libérale (La Celle St Cloud, 78)
- Relations Europe
- ocefrance@snao.fr



### Cynthia Lions – Vice Présidente

- Orthoptiste libérale (Malesherbes, 45)
- Communication interne
- Cynthia.lions.giraud@gmail.com



### Gabrielle Sip – Secrétaire administrative

- Salariée SNAO
- Adhésions – accueil – logistique interne et externe
- secretariat@orthoptiste.pro

## ADMINISTRATEURS RÉGIONAUX 2018



### Marianne Vidal

- Orthoptiste libéral (Montrouge, 92)



### Pauline Goélian

- Orthoptiste libérale (Paris, 75)



### Daniela Trucchia-Martinez

- Orthoptiste libérale (Issy-les-Moulineaux, 92)



### Daniel Claeys

- Orthoptiste libéral (Martigues, 13)



### Mathilde du Pont

- Orthoptiste libérale et salariée (Paris, 75)



### Houzaïlefata Mohamed

- Orthoptiste libérale et salariée (Paris, 75)



### Anne-Caroline Goissen

- Orthoptiste salariée (Paris, 75)



### Alexandra Isaac

- Orthoptiste libérale (Grenoble, 38)



### Yvo Trinta

- Orthoptiste salarié (Paris, 75)

## DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX 2018



### Fabrice Templier

- Provence-Alpes-Côte d'Azur



### Eric Karoutchi

- Île de la Réunion



### Christine Pinon-Desclaux

- Occitanie



### Cédric Ferrasse

- Pays de Loire



### Grégoire Verhaegen

- Haut de France



### Françoise Hardy-Berckmans

- Centre-Val de Loire



### Nicolas Richomme

- Bourgogne



### Régine Campia

- Corse



### Yannick Moujon

- Grand Est



### Marylène Théolade

- Martinique – Guadeloupe – Guyane



### Pierrick Pavo

- Nouvelle Aquitaine



### Karine Begnic

- Bretagne



### Delphine Dehouck

- Normandie



### Myriam Prost

- Auvergne-Rhône Alpes

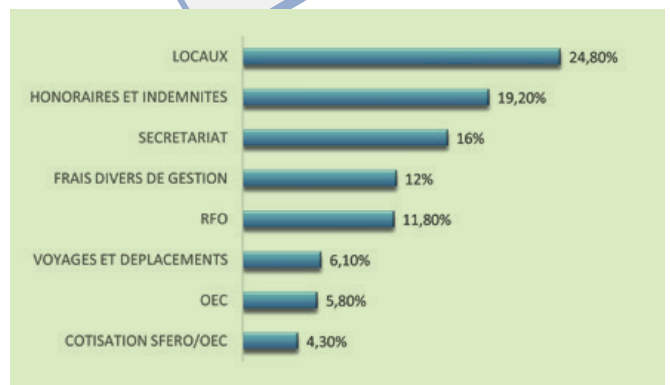
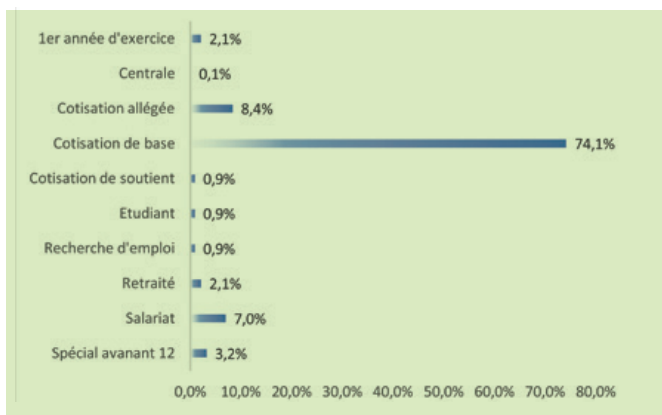


# RAPPORT FINANCIER

Présenté lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2018.

## ADHÉSIONS

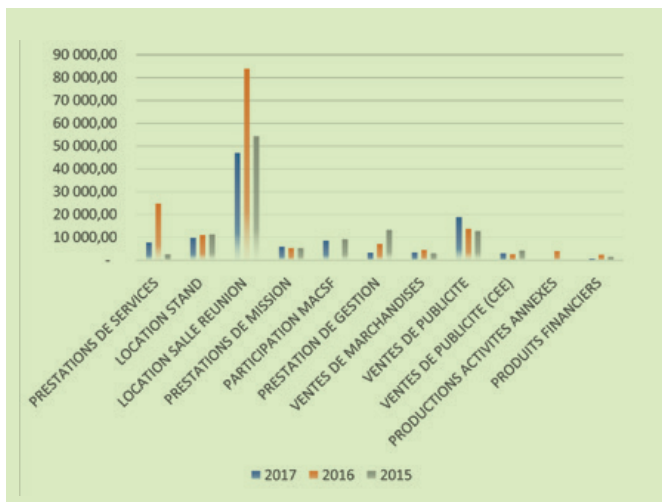
En 2017, le SNAO comptabilise 1079 adhérents dont 99 nouveaux adhérents et 15 ré-adhésions. Cela représente 5% de plus qu'en 2016. En 10 ans nous comptons 41% de plus. Il y a toujours très peu d'étudiants parmi nos adhérents. L'Assemblée Générale a voté la baisse de leur cotisation à 35€, ce qui correspond au coût de l'abonnement à la RFO (Revue Francophone d'Orthoptie).



## LE FINANCEMENT

En 2017, le résultat est de 31 709€. Le financement du SNAO est assuré à 72% par les cotisations. Les 28% restant correspondent entre autres à :

- La location de la salle de réunion
- La vente de publicité dans l'Oeil en Coin
- La vente de stands à l'AG
- La participation du FIFPL pour l'information sur la formation
- Le partenariat MACSF



## COMMENT EST UTILISÉ VOTRE COTISATION ?

- Les frais attenants aux locaux (crédit, charges de fonctionnement – énergies, charges de copropriété, entretiens...) est le poste principal d'utilisation de votre cotisation.
- Viennent ensuite les honoraires et indemnités pour les membres du bureau et le Conseil d'Administration, mais également pour les avocats engagés par le SNAO sur différents dossiers.
- Puis les salaires et charges salariales pour le poste de notre secrétariat administratif.
- Les frais divers de gestion, correspondent aux frais de télécommunication et postaux, ainsi des fournitures de bureau et administratives.
- Ensuite, l'abonnement à la RFO (Revue Francophone d'Orthoptie) que vous recevez 4 fois par an.
- Nous indemnisons également les déplacements des membres du bureau, du Conseil d'Administration pour leur mission.
- L'édition de votre journal l'Oeil en Coin fait également partie des dépenses du SNAO.
- Le SNAO cotise également auprès d'autres associations, comme la SFERO, l'ASNAV ou encore l'UNAPL.

## LE CRÉDIT IMMOBILIER

Afin de pouvoir être propriétaire des locaux situés au 22 rue Richer à Paris, le SNAO a souscrit en mai 2005 un crédit immobilier de 605 000€. Il prend fin en août 2020.

ISABELLE GUICHARD TRÉSORIÈRE





# QUELLES RESPONSABILITÉS POUR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ SALARIÉ ?

*Un professionnel de santé salarié du privé peut-il engager sa responsabilité personnelle en cas de litige avec un patient ? Son employeur encourt-il également une part de responsabilité ? Nous vous proposons un tour d'horizon sur ces questions\*.*

## POURSUITES D'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ SALARIÉ DEVANT UNE JURIDICTION CIVILE, POUR OBTENIR DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

**Le principe :** le commettant (c'est-à-dire l'employeur) est responsable du fait des dommages causés par son préposé (salarié) dans les fonctions auxquelles il l'a employé (article 1242 du code civil).

La jurisprudence a longtemps douté de l'application de ce principe pour les professionnels de santé salariés, en raison de l'indépendance dont ils disposent dans l'exercice de leur art. Mais la question est aujourd'hui tranchée par plusieurs arrêts de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation du 9 novembre 2004 : le professionnel de santé salarié qui agit dans le cadre de la mission qui lui est impartie par l'employeur, et qui n'en a pas outrepassé les limites, ne commet pas de faute personnelle susceptible d'engager sa responsabilité dans la réalisation d'un dommage.

**Les limites au principe :** l'abus de mission, retenu très rarement par la jurisprudence et qui suppose la réunion de trois critères cumulatifs, définis par l'Assemblée plénière de la Cour de cassa-

tion dans un arrêt du 19 mai 1988 :

- des agissements hors fonction (sur des indices objectifs tels que le temps et le lieu de l'action, les moyens procurés au préposé par ses fonctions, etc.) ;
- une absence d'autorisation de l'employeur (qui doit être établie par celui-ci) ;
- un acte commis à des fins étrangères, voire contraires, aux attributions du préposé.

Au regard de ces critères, le fait de commettre une faute dans l'exercice de ses fonctions ne suffit évidemment pas à caractériser un abus de mission du salarié.

**L'indemnisation pécuniaire de la victime :** Elle est assurée par l'employeur (ou son assureur), qui ne peut ensuite exercer un recours à l'encontre de son salarié pour en obtenir le remboursement, sauf s'il prouve un abus de fonction.

## POURSUITES DEVANT UNE JURIDICTION PÉNALE, POUR SANCTIONNER LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ SALARIÉ AUTEUR D'UNE INFRACTION, D'UN DÉLIT OU D'UN CRIME

**Une responsabilité personnelle :** En matière pénale, chacun doit répondre personnellement de ses actes. Le statut de salarié ne per-



met pas au professionnel de santé d'être couvert par son employeur en cas de faute pénale.

**Auteur direct** quand le professionnel a commis une faute d'imprudence ou de négligence, ou a manqué à ses obligations de prudence et de sécurité et qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

**Auteur indirect** quand le professionnel n'a pas causé directement le dommage, mais a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, à la condition d'avoir, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui

à un risque d'une particulière gravité que l'auteur ne pouvait ignorer.

**Les éventuelles amendes** sont à la charge du professionnel de santé salarié.

**La responsabilité pénale** de l'employeur peut être retenue conjointement avec celle du salarié.

## POURSUITES DEVANT UN ORDRE PROFESSIONNEL, POUR SANCTIONNER UN MANQUEMENT À UN PRINCIPE DÉONTOLOGIQUE

**Une responsabilité personnelle :** les poursuites devant un Ordre professionnel visent à sanctionner un manquement aux règles déontologiques et professionnelles. Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'issue de la procédure sont personnelles, même si le professionnel est salarié.

\* Le statut hospitalier n'est pas concerné par cet article

# BÉNÉFICIEZ D'UN **CONSEILLER-EXPERT** POUR RÉALISER VOTRE BILAN PATRIMONIAL

**PRISE DE RENDEZ-VOUS  
SOUS 48H\***

**3233**

Service gratuit  
+ prix appel

[macsf.fr](http://macsf.fr)

**PUBLICITÉ**





# S'INSTALLER EN LIBÉRAL

## UN RÊVE À LA PORTÉE DE TOUS

### 1. RÉFLEXIONS SUR VOTRE MODE D'EXERCICE

Alors que l'ophtalmologiste chez qui vous travaillez part à la retraite, ou que vous venez juste d'avoir votre diplôme, ou bien parce-que vous avez tout simplement envie de changer, une idée – un rêve vous a effleuré l'esprit : créer votre propre entreprise, être votre propre patron... Pour les orthoptistes, nous parlons d'installation en libéral. Est-ce que cela correspond à ce que vous attendez de la profession ? Est-ce que le modèle économique vous convient ? Est-ce une organisation qui vous sied ?

Beaucoup de questions qu'il est important de se poser avant de se lancer dans la création de son cabinet. Il n'y a qu'une réponse possible : la vôtre.

Le salariat peut être plus attractif, le diplôme en poche, car cela demande peut-être un peu moins d'investissement de sa personne, il y a des horaires fixes, un salaire fixe, des congés payés, etc.

Mais il y a aussi un patron, des horaires et des jours à respecter, des congés qui ne peuvent pas toujours être posés selon ses désirs, un temps limité pour réaliser les examens...

Dans le cabinet libéral, c'est vous le patron, donc vous fixez vos horaires et jours de consultations, vous fixez vos absences et congés. Puisque vous êtes aux commandes, vous avez la liberté de choisir, mais à vous de veiller qu'à la fin de l'année les comptes soient bons.

Un autre avantage du libéral, en dehors de cette grande sensation de liberté, c'est la diversité de notre activité tant

sur le plan orthoptique que sur le plan humain.

**Sur le plan orthoptique**, nous voyons toutes les catégories d'âges défilier à nos cabinets (ou bien à leur domicile/ lieu de vie) avec chacune ses particularités :

→ contacter l'ophtalmologiste en urgence peut s'avérer nécessaire, si lors des examens fonctionnels (champ visuel, rétinophotographies...) des éléments semblent alarmants.

→ Dans le cadre des protocoles de coopération avec un ophtalmologiste ou en partenariat avec un médecin généraliste, l'orthoptiste fait la réfraction afin que le médecin puisse prescrire les prochaines lunettes de votre patient.

→ le bébé ou le petit enfant a-t-il un strabisme, une amblyopie, un développement psychomoteur normal ?

→ chez l'enfant en âge scolaire, est-ce que la vision assure sa part dans les apprentissages ou bien les perturbe-t-elle ?

-l'adolescent et le jeune adulte : ils travaillent beaucoup sur écran, se plaignent de maux de tête et de fatigue visuelle, sont-ils bien corrigés ? Est-ce un problème orthoptique ? Comment utilisent-ils leurs écrans ?

→ Les presbytes qui ne supportent pas leurs verres progressifs, seront ravis de savoir que l'orthoptiste est à leur écoute et pourra trouver une solution à leur gêne.

→ A domicile ou en EHPAD, l'orthoptiste est très utile aux seniors pour leur diplopie décompensée, leur DMLA, leurs troubles neurologiques (AVC, parkinsons...)

**Sur le plan humain**, nous travaillons avec des personnes (patients, prescripteurs, autres paramédicaux) qui nous accordent leur confiance et viennent solliciter notre point de vue. Cela crée des liens avec le temps, et cela nous valorise et nous conforte dans notre travail.





## 2. LES MODES D'EXERCICE

Vous avez peur de vous retrouver seul ? Bien entouré, l'orthoptiste n'est jamais réellement seul, même si physiquement nous sommes seuls face à notre patient. Etre bien entouré, cela signifie être en relation avec ses prescripteurs, collègues orthoptistes, d'autres paramédicaux, mais également être accompagné à travers les actions menées quotidiennement par son syndicat professionnel.

Vous avez néanmoins le choix de votre mode d'exercice :

- cabinet d'orthoptie seul (création ou reprise de patientèle)
- cabinet d'orthoptie aux côtés d'un orthoptiste déjà installé (collaboration ou remplacement selon un contexte bien déterminé).
- cabinet de groupe, partagé avec d'autres professionnels de santé qui peut prendre plusieurs formes juridiques dont voici quelques exemples :
  - les sociétés civiles de moyen (SCM) : se limitent à la mise en commun du matériel, des locaux professionnels et du personnel recruté.
  - les sociétés de capitaux, comme la société d'exercice libéral (SEL), permettent de disposer de capitaux tout en ayant un statut social de salarié de la structure
  - les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) : groupements de professionnels de santé qui comprennent au moins deux médecins et un auxiliaire paramédical
  - ...
  - une maison de santé pluri professionnelle (MSP), une maison médicale ou un pôle médical peuvent être des structures plus particulièrement destinées au regroupement des professionnels de santé. Ils peuvent bénéficier d'aides financières dans certaines conditions, de même que l'orthoptiste travaillant au sein d'une MSP peut réaliser certains actes sous forme de protocole de coopération, qui, jusqu'alors, étaient réservés aux orthoptistes salariés (cf. protocole Muraine)

Prenez aussi le temps de vous poser la question de la prise en charge à domicile : Domicile du patient, ou lieu de vie du patient (EHPAD, établissement ou institution spécialisée pour ne citer

que quelques exemples). Pour certains établissements, il sera nécessaire de signer une convention – car c'est l'établissement qui prend en charge les frais orthoptiques, pour d'autres cela passe par le chemin « classique » de la sécurité sociale et via la carte vitale du patient.

### Pour aller plus loin :

[www.orthoptie.pro](http://www.orthoptie.pro)

La revue « Œil en coin de novembre 2017 »

[www.fmps.fr](http://www.fmps.fr)

## 3. L'ÉTUDE PRÉALABLE

### CÔTÉ GÉOGRAPHIE

Il n'y a plus qu'à trouver un petit coin pour vous installer. La France est grande, et afin de s'assurer que votre cabinet fonctionne bien, l'endroit de votre installation ne peut pas être laissé au hasard.

Donc avant de vous lancer à la recherche de votre futur local, faites une étude démographique sur la/les villes où vous aimeriez vous installer.

Pensez à regarder le nombre d'habitants, la moyenne d'âge de la population, la répartition, mais aussi la démographie des médecins (généraliste, ophtalmologiste,...) des autres paramédicaux (orthoptistes, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes, ...).

La présence d'opticiens, d'écoles, d'institutions, d'établissements, EHPAD, de centre hospitaliers, et de cliniques vous permettra de mieux comprendre le « paysage de l'offre de soins ».

Sur le site de l'ARS, vous trouverez des outils vous aidant dans cette étude : C@rtoSanté.

Sur le site de l'INSEE, vous trouverez un outil précieux d'aide à l'implantation : ODIL.

L'annuaire des professionnels de Santé géré par l'assurance maladie vous permet de mieux situer les collègues déjà installés, les ophtalmologistes et leur secteur de conventionnement, mais aussi les autres paramédicaux.

Certaines URPS Orthoptistes mettent également à disposition des orthoptistes des outils comme une cartographie locale, organisation de permanences locales comme en île de France (avec présence de l'ARS, de la CPAM et un

orthoptiste de l'URPS afin de répondre à vos questions) N'hésitez pas à les contacter.

### Pour aller plus loin :

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

[www.insee.fr](http://www.insee.fr) et <http://creation-entreprise.insee.fr/>

<http://annuaire.sante.ameli.fr/>

<http://www.urpsorthoptistesidf.fr>

### CÔTÉ FINANCIER

Le libéral c'est apprendre à gérer ses moyens financiers sur du moyen-long terme, donc prévoyez votre budget sur l'année, et idéalement sur les 3 premières années.

En effet la recette de la fin du mois ne représente pas votre bénéfice, il convient d'y soustraire les charges (loyer, électricité...), les prêts en cours, mais surtout le paiement de vos charges sociales obligatoires (URSSAF, CARPIMKO) qui ne seront régularisées que l'année suivante.

En effet lors de vos premières années en libéral, vous payez seulement des cotisations provisionnelles qui sont forfaitaires (une sorte « d'acompte »). Lorsque vos revenus seront définitivement connus, vous allez devoir payer







une régularisation l'année suivante.

Si l'acquisition de matériel nécessite un prêt, la banque peut vous demander l'établissement d'un business plan qui détaille selon plusieurs tableaux prévisionnels l'activité économique de votre entreprise et sa situation financière.

#### Pour aller plus loin :

[www.unapl.fr](http://www.unapl.fr)

Maison des professions libérales (MPL)

### LES AIDES FINANCIÈRES

Selon votre projet d'installation et votre situation personnelle, vous pouvez prétendre à certaines aides – voici quelques exemples :

**ACCRES** – Aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise : la plus accessible si vous créez ou reprenez une entreprise. Vous bénéficiez d'une exonération partielle des charges sociales la première année (conditions-être âgé de moins de 25 ans).

**ARCE** - aide aux repreneurs et créateurs d'entreprise, concerne les personnes qui touchent l'Aide au Retour à l'emploi (ARE).

**NACRE** – Nouvel accompagnement à la création, reprise d'entreprise : il

s'adresse aux personnes sans emploi pour lesquelles la création ou reprise d'entreprise peut permettre un retour à l'emploi. Cette aide prévoit notamment un accompagnement du créateur d'entreprise, avec aide au montage du projet, du financement (accès à un prêt à taux zéro), ainsi qu'un suivi par la suite.

Selon les zones géographiques vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux :

-Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur (ZFU-TE)

-Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

-Zone déficitaire en offre de soins

Pour les MSP (maison de Santé pluri professionnelle) des aides spécifiques (financières, mais aussi matérielles) peuvent être prévues, prenez contact avec l'ARS et la CPAM de votre région.

#### D'autres aides possibles

Garantie Création – pour des prêts facilités via BPI France

Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

#### Pour aller plus loin :

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (ACCRES)

<http://travail-emploi.gouv.fr> (ministère du travail ACCRES, ARCE, NACRE,)

<https://www.service-public.fr> (ACCRES, ARCE, NACRE, ZFU, ZRR...)

[www.unapl.fr](http://www.unapl.fr)

<https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU/> (atlas des ZFU)

[www.observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr) (périmètre des ZRR)

[www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr) (Garantie Création)

<http://www.paps.sante.fr> (Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## 4. LA RECHERCHE DES LOCAUX

Vous avez trouvé la ville – voire même le quartier où vous allez vous installer.

Selon le choix de votre mode d'exercice, votre bureau est déjà prêt à vous accueillir ou il faut encore le dénicher. Dans ce cas il va falloir éprouver les petites annonces, se rendre en agence immobilière, et visiter (certainement) plusieurs locaux potentiels.

#### Ce qu'il faut savoir sur votre local :

- bien sûr il doit être adapté à votre exercice d'orthoptiste (pensez à la taille, distance selon l'échelle d'acuité visuelle utilisée, la lumière, présence de stores pour pouvoir travailler dans le noir...)

- votre local doit être conforme aux normes d'accessibilité handicap pour un établissement recevant du public (ERP), généralement de catégories 5 (Code de la construction et de l'habitation, art. R 111-18-2). Si cela n'est pas le cas, vous devez le rendre accessible ou obtenir une dérogation accordée par la préfecture

- votre bail, obligatoirement écrit peut prendre la forme :

- d'un bail professionnel (durée minimale de 6 ans)

- d'un bail mixte (durée minimale de 3 ans) si vous utilisez une partie du local pour y habiter.

- d'un bail commercial, qui est également possible pour une profession libérale, mais semble moins souple de par sa forme juridique

Il peut également vous être proposé un bail précaire, ou bail dérogatoire. C'est un bail de courte durée. Il peut paraître attractif, le prix de location étant souvent plus bas que le prix du marché, mais attention le renouvellement n'est pas possible. A l'issue de celui-ci, il vous faudra quitter les locaux. Ce qui n'est pas favorable lorsque l'activité est récente.

- si vous exercez dans une copropriété, vérifiez que le règlement intérieur autorise l'installation des professions libérales, et vous autorise à apposer une plaque.

**ATTENTION** : renseignez-vous avant de transformer un local d'habitation en local professionnel (même en l'absence de travaux !) certaines règles s'appliquent :

- un changement d'usage (concerne le profil juridique d'un immeuble régi par le code de la construction et de l'habitat) peut être nécessaire lorsque vous souhaitez utiliser à titre professionnel des appartements conçus pour l'habitation

- un changement de destination peut être nécessaire dans certains cas (s'attache au local, il est donc définitif au regard des règles d'urbanisme) (renseignez-





vous en mairie et consultez le PLU – plan local d'urbanisme de votre commune)

#### **Pour aller plus loin :**

[www.unapl.fr/sites/default/files/annexes/page/2-guide\\_de\\_installation\\_national\\_2017\\_v3.pdf](http://www.unapl.fr/sites/default/files/annexes/page/2-guide_de_installation_national_2017_v3.pdf)

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2751>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e3>

## 5. DU MATÉRIEL

Evidemment il vous faudra du mobilier (chaises, bureau...) mais aussi du matériel orthoptique spécifique.

Les acquisitions de matériel sont à noter dans le registre des immobilisations afin de les amortir comptablement. Pour rappel, les acquisitions de matériel et de mobilier de faible valeur (inférieure à 500€) peuvent être déduites directement et ne doivent pas être portées sur le registre des immobilisations.

**ATTENTION :** Lors de l'acquisition de meubles meublant au moment de l'installation ou en vue de renouveler la totalité du matériel, on considère le tarif de l'ensemble fonctionnel. Votre AGA (Association de Gestion Agréée) pourra vous renseigner.

Pour l'organisation de votre cabinet, pensez surtout pratique, facile à entretenir, à laver, nettoyer.

N'oubliez pas votre confort, notamment en ce qui concerne vos sièges, tabourets... le mal de dos n'est pas obligatoire chez les orthoptistes, il faut savoir le prévenir en s'installant correctement.

Selon le matériel que vous choisirez d'acquérir dès le départ, que ce soit neuf ou d'occasion, vous allez devoir déboursier une certaine somme, votre banque peut vous accorder un prêt pour le financement de votre projet.

### INFORMATISATION DU CABINET

**Télétransmission :** n'oubliez pas de vous équiper en matériel pour la télétransmission compatible SESAM VITAL, la télétransmission est une obligation conventionnelle de votre côté. Selon les opérateurs vous aurez le choix entre

des lecteurs « nomades » qui ne sont pas reliés à l'ordinateur, et ceux qui sont reliés à votre ordinateur via un logiciel.

**ATTENTION :** certains contrats vous lient pendant plusieurs années, lisez attentivement le contrat avant de vous engager.

**Une aide à la télétransmission** à hauteur de 400€ peut vous être accordée par la CPAM pour vous aider dans le financement du matériel (100€ : aide à la maintenance versée à condition d'avoir télétransmis au moins une feuille de soins électronique ; 300€ : aide pérenne à la télétransmission à condition d'avoir atteint un taux de télétransmission d'au moins 75%).

Prévoyez la possibilité de numériser les ordonnances et pièces justificatives afin de les envoyer avec vos feuilles de soins, dans le cadre du protocole SCOR. Vous pouvez prétendre à l'aide pérenne prévue de 90€.

Au sein de chaque CPAM, un délégué à la télétransmission vous renseigne sur la télétransmission, le fonctionnement, le matériel...

### Logiciel de gestion de cabinet ou fiches papiers

A vous de choisir : fiche papier versus dossiers patients informatiques. Dans tous les cas, sachez que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) s'applique à tous vos dossiers patients, car ils traitent des données à caractères personnels. (cf article sur le RGPD).

#### **Pour aller plus loin :**

[www.aaplif.com/Documentation-2016/la-comptabilite-du-liberal-2014.pdf](http://www.aaplif.com/Documentation-2016/la-comptabilite-du-liberal-2014.pdf) (comptabilité du libéral)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

<http://www.sesam-vitale.fr>

## 6. LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Incontournables pour mener à bien votre projet, elles ne sont certainement pas la partie la plus enthousiasmante de l'installation.

### Enregistrement du diplôme

Il se fait à votre DTARS (Délégation Ter-

ritoriale de l'Agence Régionale de Santé) du département d'exercice, dans le délai d'un mois maximum après votre installation (il vous est conseillé de le faire au plus tôt).

Vous êtes inscrit sur le répertoire ADELI, et on vous a donné votre numéro ADELI : c'est votre numéro de praticien qui vous permettra de vous identifier (il figure sur vos feuilles de soins et sur votre carte CPS).

**ATTENTION :** il est impossible de s'inscrire simultanément à deux DTARS, en cas d'installation dans plusieurs départements, contactez la DTARS de votre département d'exercice principal pour enregistrer des cabinets secondaires, et obtenir des numéros d'identifications correspondants.

#### Pièces nécessaires :

- l'original de votre diplôme d'orthoptiste
- pièce d'identité

### ENREGISTREMENT À LA CPAM

Une fois que vous vous êtes enregistré à l'ARS, vous devez contacter le service des professionnels de santé de votre CPAM pour votre enregistrement en tant que Praticien Auxiliaire Paramédical et en tant qu'affilié (assuré social auprès de la CPAM)

Lors du rendez-vous, vous allez pouvoir choisir entre l'exercice conventionnel (qui respecte la convention signée entre les caisses d'assurance maladie et le SNAO, car qui est le seul syndicat représentatif de la profession) et non-conventionnel (celui qui choisit de ne pas respecter cette convention).

Si vous optez pour le mode conventionnel (majorité des orthoptistes), vous vous engagez à respecter les termes de la convention et notamment les tarifications pour les orthoptistes telles que définies dans la nomenclature. En contrepartie de votre conventionnement, la CPAM vous offre des avantages, comme la prise en charge d'une grande partie de vos cotisations d'assurance maladie. La convention prévoit notamment que : Les dépassements d'honoraires ne sont pas autorisés, sauf dans des cas très particuliers pour exigences particulières du patient.





Vous vous engagez à télétransmettre vos factures sous format électronique à la caisse.

Le respect de la codification et de la tarification des actes orthoptiques (côtés AMY).

Vous seront également remis des CERFA, feuilles de soins personnalisées et des demandes d'accord préalable.

La carte CPS est également commandée à ce moment-là. Cette carte à puce, personnelle avec votre code personnel, vous sera indispensable pour toutes vos télétransmissions, mais aussi pour l'accès à votre boîte mail sécurisée Mailiz

#### **Pièces nécessaires :**

- la copie de votre certificat de capacité ;
- votre fiche ADELI ;
- votre formulaire de demande de carte CPS ;
- un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne (RIB ou RIP) de votre compte personnel (pour les remboursements de vos soins)
- le RIB ou RIP au nom de votre structure (pour le paiement de vos actes professionnels)
- votre carte Vitale et votre attestation Vitale

Selon les CPAM, lors du rendez-vous il est possible de cumuler le RDV CPAM avec le RDV du CFE (centre de formalité des entreprises)

#### **Pour aller plus loin :**

[www.orthoptie.pro](http://www.orthoptie.pro)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[www.legigrance.fr](http://www.legigrance.fr)

#### **CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES DE L'URSSAF**

L'enregistrement via un formulaire unique vous permettra de vous identifier en tant qu'entreprise.

Vous devez vous enregistrer dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité indépendante.

Possibilité de remplir le formulaire en ligne (POPL – déclaration de début d'activité), ou bien de se rendre dans le CFE de son lieu d'exercice (sur RDV).

Le CFE transmet votre enregistrement aux organismes suivants :

-URSSAF (Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

=> en charge du recouvrement des différentes cotisations sociales obligatoires  
- INSEE (Institut National des statistiques et études économiques)

=> vous délivre les numéros SIREN/SIRET de votre entreprise et votre code APE

- SIE (Service des Impôts des entreprises)

=> suivi de votre fiscalité professionnelle en tant que BNC ou micro BNC

- CARPIMKO (Caisse de Retraite des

Auxiliaires Médicaux)

=> Recouvrement des cotisations, versement de la retraite et des fonds de prévoyance

#### **Pour aller plus loin**

[www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr) (pour la déclaration en ligne auprès du CFE)

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

[www.carpimko.fr](http://www.carpimko.fr)

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

CARPIMKO (Caisse d'assurance Vieillesse et de prévoyance des Infirmiers, Masseur-Kinésithérapeutes, Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes  
Bien que la réglementation en vigueur voudrait que le CFE et/ou la CPAM informe la CARPIMKO de votre affiliation, il vous est recommandé de lui faire parvenir directement les éléments suivants :

#### **Pièce à fournir :**

- le questionnaire d'affiliation (cf site de la CARPIMKO) ou courrier mentionnant la date de début d'activité libérale;
- la photocopie de votre diplôme d'état
- numéro d'enregistrement ADELI

#### **Pour aller plus loin :**

[www.carpimko.fr](http://www.carpimko.fr)

#### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Assurance obligatoire, car garantit les conséquences financières si vous causez, dans le cadre de votre activité professionnelle, un dommage matériel ou corporel à un tiers que ce soit par imprudence ou négligence de votre part.

Les assureurs la proposent souvent conjointement avec la protection juridique qu'il est conseillé de prendre.

#### **ASSURANCE TYPE MULTI-RISQUE PROFESSIONNELLE POUR VOTRE LOCAL**

Bien que cette assurance ne soit d'un point de vue légal pas obligatoire, votre bailleur vous demandera très certainement une attestation d'assurance pour votre local.

En tant que professionnel, vous devez souscrire une assurance qui couvre la responsabilité de l'entreprise, vos biens immobiliers, souvent votre mobilier



(conseillé en cas de dégâts, de vols...). Renseignez-vous auprès de votre assureur, faites plusieurs devis.

### DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES FACULTATIVES MAIS CONSEILLÉES

#### Association de Gestion Agréée (AGA)

Celui qui n'adhère pas à une AGA est imposé sur la base de son bénéfice, majoré de 25%. En adhérant à une AGA, vous êtes imposé sur votre seul bénéfice.

Les frais d'adhésion à une AGA sont déductibles comme frais professionnels. L'AGA va contrôler votre déclaration de revenu avant de l'envoyer aux services fiscaux, elle se tient également à votre disposition pour des questions relatives à la comptabilité et la fiscalité.

**ATTENTION : Modalité d'adhésion - dans les 5 mois suivant le début de votre activité en libéral déclaré au CFE. Première adhésion, avant le 31 mai de l'année en cours**

NB. Pour votre comptabilité vous êtes considéré comme BNC (bénéfices non commerciaux) ou selon le montant de vos revenus micro-BNC.

#### Ouverture d'un compte dédié à votre activité professionnelle

Il n'est pas réellement obligatoire, mais très fortement conseillé d'ouvrir un compte chèque dédié uniquement à votre activité professionnelle. Cela n'est pas obligatoirement un « compte pro » tel que vous le vendent les banques, un simple compte chèque peut être suffisant.

En revanche si vous souhaitez accepter le paiement par carte bancaire, obtenir des taux plus intéressants lors d'un prêt, un compte professionnel peut vite s'avérer nécessaire.

Pour rappel, votre comptabilité est une comptabilité BNC (bénéfices non commerciaux) ou éventuellement micro BNC (réservé au chiffres d'affaires annuel inférieur à 70.000€).

Notre comptabilité n'est pas soumise à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), donc elle se tient TTC (toutes taxes comprises) selon des modalités de recettes/dépenses.

#### Pour aller plus loin :

Informations et formations auprès de votre AGA

#### Mutuelle de santé

Une assurance qui couvre vos frais médicaux au-delà du ticket modérateur. En effet le régime général couvre une partie de vos frais médicaux, le reste est à votre charge, ou peut être prise en charge par votre assurance complémentaire santé.

Avant de souscrire, comparez les devis, et demandez une assurance qui soit un produit Madelin, vous permettant ainsi de déduire la majorité de vos cotisations à titre professionnel.

#### Assurance prévoyance

En cas d'accident, invalidité, maladie vous êtes pris en charge par la CARPIMKO seulement après une période de carence de 90 jours (3 mois). Une assurance prévoyance vous permet, selon les conditions précises du contrat, de bénéficier d'indemnités en cas de maladie ou d'arrêt de travail en attendant que la CARPIMKO prenne le relais. Comme la complémentaire santé, pensez à vérifier que vous souscrivez un produit Madelin, pour qu'il soit déductible de vos frais professionnels.

A titre d'information, vous avez la possibilité de souscrire une assurance arrêt de travail/maladie professionnelle auprès de l'assurance maladie. Dans tous les cas renseignez-vous et comparez les devis. Gardez en tête que les problèmes de santé, d'accident ne sont pas liés à l'âge. Malheureusement un accident de la circulation ou de ski est vite arrivé et peut rendre la reprise du travail impossible dans certains cas. Pendant votre convalescence, vos charges sont à payer, mais vous n'avez pas d'entrées d'argent.

#### Retraite complémentaire

Au même titre que les deux précédents produits d'assurance, pensez à opter pour un produit Madelin. Bien sûr, si vous venez de commencer votre activité la retraite n'est pas la première chose à laquelle on pense.

Mais n'attendez pas la veille de votre retraite pour y penser, une souscription lorsque vous êtes jeune, peut être plus rentable et moins onéreuse. Certains produits d'épargne et/ou d'assurance vous permettent de vous constituer une retraite complémentaire, qui vous sera versée en sus de la retraite obligatoire versée par la CARPIMKO.

## 7. DES PRESCRIPTEURS ET DES PATIENTS

Lorsque votre projet d'installation se concrétise, ne passez surtout pas à côté de l'étape d'information de vos prescripteurs et des patients, bien que cette étape, un peu « démarchage commercial », peut sembler moins attractive à vos yeux.

Informez les médecins et paramédicaux qui se situent dans la zone de votre activité, mais également ceux dans les zones limitrophes.

Parmi les professionnels qu'il semble important d'informer :

- médecin généralistes
- ophtalmologistes
- pédiatres
- orthophonistes
- psychomotriciens
- ergothérapeutes
- neuropsychologues

Et selon vos affinités en matière d'exercice on peut aussi penser aux :

- ostéopathes
- stomatologues
- pédicure-podologue
- => notamment lorsque vous vous intéressez à la posturologie
- les gériatres
- les neurologues
- ....

Il semble important de leur envoyer un courrier de présentation et vous pouvez y joindre une plaquette de présentation de la profession (on peut se les procurer via le SNAO).

Pour les professionnels que vous ciblez davantage, un coup de fil et une proposition de venir se présenter, peuvent également être appréciés par vos futurs prescripteurs et collègues paramédicaux. Cela vous permet d'instaurer un premier dialogue que vous allez nourrir au fil des vos prises en charge.

A ne pas oublier : prévenir les orthopistes qui se situent à proximité de votre lieu d'installation. A défaut, cela peut être vexant. Vous ne vous installez pas pour leur « voler » leur patientèle, nous avons suffisamment de travail pour tous. Mieux vaut entretenir des relations cordiales avec ses collègues orthopistes sur le terrain.

Vous pouvez également informer les écoles (maternelle et primaire) de votre





existence et de votre rôle auprès des enfants.

Les institutions médico-sociales (IEM, IME, SESSAD, SAAAIS, CAMPS....) seront ravies d'apprendre votre installation, de même que le personnel de PMI (Protection maternelle et infantile) peut être un interlocuteur pour vous.

Pour informer vos patients, pensez à écrire à la mairie de votre ville, quartier, il se peut qu'elle publie les annonces des « nouveaux professionnels » qui s'installent, ou bien ils publient un guide avec les professionnels de santé de la ville dans leur journal, ou sur leur site internet. Renseignez-vous en mairie.

N'oubliez pas de vous inscrire sur l'annuaire des pages jaunes, votre publication « classique » est gratuite, mais attention le commercial voudra vous vendre des éléments en plus.

Selon vos pratiques professionnelles, prenez contact avec les associations de patients, les réseaux de soins...

Et n'oubliez pas d'apposer votre plaque devant l'immeuble, les gens la verront en passant devant.

Une fois que vous avez fait cela, vous avez planté le décor pour vos futurs échanges professionnels. Travailler seul au sein de son cabinet, ne veut pas dire être seul !

#### **Pour aller plus loin :**

[www.orthoptie.pro](http://www.orthoptie.pro) (site du SNAO, vous pouvez y commander différents types de plaquettes et flyers à destination de vos prescripteurs et du grand public)  
[www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)

## **8. DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL**

Besoin d'un coup de pouce pour vous lancer ? Des professionnels sont là pour vous guider dans vos premiers pas et répondre à vos questions :

**SNAO** (Syndicat National Autonome des Orthoptistes) – votre syndicat est à votre écoute, vous apporte des solutions personnalisées, met à votre disposition des outils. Dans chaque région, vous pouvez contacter votre délégué régional. Organisation d'une journée d'information sur l'installation une fois par an.

**URPS** Orthoptiste (Union Régionale des Professionnels de Santé) – une URPS orthoptiste par région

**Votre AGA** (Association de Gestion Agréée) : pour les questions plus spécifiques liées à la comptabilité et à votre déclaration fiscale

#### **Pour aller plus loin :**

[www.orthoptie.pro](http://www.orthoptie.pro)

## **9. DE LA FORMATION CONTINUE**

Comme tous les professionnels de santé, vous avez une obligation et même un devoir de formation continue.

**Le DPC (développement professionnel continu)** : est une obligation triennale, avec possibilité de faire une formation par an. La formation DPC est prise en charge : vous n'avez pas à payer de frais pour la formation et encore mieux, vous avez le droit à des indemnités de pertes de gains lorsque que venez en formation. Ce serait bien dommage de ne pas en profiter, il y a tellement de sujets passionnants en orthoptie !

**FIF-PL (Fond interprofessionnel de formation des professionnels libéraux)** : vous participez au financement de ce fond, via vos cotisations URSSAF obligatoires. Pensez à en récupérer quelque chose : vous avez le droit à une prise en charge annuelle à hauteur de 900 €. Donc dès que vous souhaitez vous inscrire à une formation, faites une

demande de prise en charge au FIF-PL, cela vous permettra d'en financer une partie.

#### **Les colloques, congrès, symposium**

Sont une façon de se former, de rencontrer du monde, et ce n'est pas ce qui manque.

#### **Un peu de lecture**

Revue scientifique, ouvrages scientifiques, articles ... un vaste choix de lecture vous attend pour approfondir des domaines particuliers ou simplement satisfaire votre soif de connaissances.

## **ALORS QU'ATTENDEZ-VOUS ?**

**Le monde libéral est merveilleux. Liberté et autonomie peut rimer avec plaisir et variétés. Nous avons de la chance d'avoir autant de possibilités d'exercer en libéral, alors trouvez la vôtre, et n'oubliez surtout pas – vous êtes peut-être seul dans vos locaux, mais vous n'êtes pas seul dans votre exercice professionnel.**

**Venez nous retrouver lors de la journée de l'installation pour échanger, discuter ou tout simplement pour se rencontrer.**

**KAROLINE COURSAGET**

ORTHOPTISTE SECRÉTAIRE ADJOINTE DU SNAO





# UN ŒIL ATTENTIF SUR... NOS RÉGIONS

*Nos délégués régionaux et les présidents des urps s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.*

## Auvergne Rhône-Alpes

Les élections pour la région Auvergne/Rhône Alpes ont eu lieu. Nous félicitons Myriam PROST-LEFEBVRE qui a été élue à 21 voix contre 20 pour Laura AMOROSO. Myriam et Laura vont travailler main dans la main dans cette grande région. Merci à vous deux pour votre implication !

Je souhaite remercier tou(te)s les adhérent(e)s pour leur mobilisation et pour m'avoir accordé leur confiance pour ce mandat de déléguée régionale du SNAO. Je succède ainsi à Marie Pierre FAURE-JOUFFRE qui a représenté notre syndicat dans notre belle et grande région et je salue ici son investissement. J'en profite également pour remercier toutes mes collègues membres de l'URPS pour leur implication et leur dévouement à la cause de notre profession.

Pour ma part déjà lorsque j'étais étudiante, l'envie de partager et de défendre les intérêts communs de notre profession m'a conduite à rejoindre très vite le SNAO. Après plus de vingt ans d'exercice, cette envie ne m'a pas quittée et j'ai à présent l'opportunité de servir notre belle profession et d'être au service du bien commun. C'est donc avec un immense plaisir que je me livre à cette nouvelle tâche : celle de représenter tou(te)s mes collègues d'Auvergne Rhône-Alpes au sein des établissements administratifs régionaux, mais aussi de poursuivre et redonner une dynamique au travail accompli par mes prédécesseurs.

Alors, dans ce but, cher(e)s collègues, comme le dit l'expression « conseil est bon, aide est meilleure » je vous sollicite. Soyez mes correspondants et faites-moi remonter vos difficultés, vos réussites et vos souhaits. Je reste à votre écoute. C'est ainsi que notre profession restera dynamique. Nous avons cette année la chance d'accueillir plusieurs événements : AG du SNAO, le congrès scientifique de la SFERO et celui de l'AFO. Notre région a

des atouts, de nombreuses possibilités de mode d'exercice pour les orthoptistes, profitons-en, faisons en sorte de permettre les échanges et que notre profession soit reconnue à sa juste valeur. A toutes fins utiles, je vous communique mon adresse mail : myriam.prost@wanadoo.fr.

Amicalement.

**MYRIAM PROST**



## Antilles Guyane

Pour la région Antilles Guyane, la toute jeune "association des orthoptistes de la Guadeloupe " a organisé la journée de l'orthoptie le 9 juin.

4 mini conférences débats ont été organisées :

- 1) l'enfant et la vision
- 2) Généralités sur le glaucome
- 3) principales causes de malvoyance
- 4) la place de l'orthoptie dans les troubles des apprentissages scolaires

Orthoptistes et ophtalmologistes ont animés les débats qui ont remporté un vif succès.

La télévision locale a consacré un reportage à cet événement visible sur <https://m.la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/orthoptistes-se-font-connaître-597909.html>

Bravo à nos consoeurs et confrères de la Guadeloupe

**MARYLÈNE THEOLADE**



## Grand Est

Dans les récentes actualités de la région Grand Est, la Commission Paritaire Régionale des orthoptistes qui s'est tenue à Nancy lundi 28 mai 2018.

Tout d'abord un grand merci à Elise DEMANGE, Marie-Odile PATAUT-RENARD et Dorothee TRITZ qui ont accepté d'y siéger à mes côtés pour représenter notre profession. Merci également aux orthoptistes syndiqués qui ont répondu à mon appel pour préparer en amont les questions diverses de l'ordre du jour de cette commission. Leurs remarques et questions permettant de connaître les problématiques auxquelles les unes et les autres sont confrontés, au quotidien de la pratique, et d'y répondre d'une voix officielle.

Les chiffres bien entendu ont été abordés: démographie des orthoptistes libéraux et salariés, densité, évolution des dépenses de soins et ventilation par catégories de prescripteurs... La section sociale a très positivement répondu aux souhaits que nous avons émis lors de la réunion d'installation de la commission, mettant à notre disposition les services statistique des caisses de la région, avec la présence d'un statisticien à nos côtés pour expliciter les données et recenser nos attentes afin affiner encore les statistiques à l'avenir. Ceci nous permettra, au fil du temps, d'observer l'évolution de la profession en Grand Est et de recenser les besoins. Au passage, nous avons eu l'agréable surprise de

constater que nous avons un taux d'utilisation de SCOR supérieur à la moyenne nationale. En effet, 85% des orthoptistes libéraux de la région Grand Est utilisent SCOR, pour un taux national de 78% (source Érasme régional).

**YANNICK MOUJON**



## Centre - Val de Loire

La Fédération des URPS Centre Val de Loire (Fedeurps) continue à exister avec une réunion de bureau mensuelle, et deux assemblées générales par an, au siège à Orléans. Chaque profession y est représentée. Un forum ouvert aux professionnels et au public a lieu chaque année en Novembre. Le sujet du dernier était, « sport sur ordonnance ». La fedeurps travaille sur la mise en place des CPTS. A ce sujet, Madame Wallon de l'IGAS a commencé son « tour des régions » par la nôtre, intéressée par le travail déjà avancé sur le sujet. Chaque profession a été entendue séparément. Nous avons nos deux commissions régionales paritaires. Nous avons demandé, une fois de plus, à dématérialiser les DAP, sachant qu'il existe déjà des expérimentations dans notre région (Chartres 28) à suivre. Au niveau local :

réunions interpro pour la mise en place des CPTS Dans notre région certaines CPTS sont déjà en place et fonctionnent.

Vous allez prochainement recevoir le magazine 2018 de la Fedeurps, qui en est « porteuse »

**FRANÇOISE HARDY-BERCKMANS**







## NORMANDIE

La réunion de Bayeux a eu pour objectif de rencontrer les orthoptistes (Bas)Normandes qui n'avaient pas toutes pu se déplacer lors de la réunion précédente à Pont-Audemer. Je m'efforcerai de déplacer régulièrement les lieux de réunion pour que le trajet ne soit pas un obstacle à votre participation. (malheureusement peu de Caennaises ce soir là !). Merci à Stéphanie et Mélanie pour leur chaleureux accueil et aux participantes pour avoir fait le déplacement. Les thèmes abordés étaient : les nouvelles cotations « en pratique », les protocoles organisationnels, les MSP et les SISA.

Nous avons également parlé d'association, celle existant AON n'était pas connue des (Bas) Normandes, et pour cause, elle a été créée en (Haute) Normandie avant l'union, et ne concerne donc pour l'instant que les anciens Haut-Normands. Une réunion est organisée d'ailleurs le 28/06 à ROUEN par cette association, les thèmes : évolution du renouvellement des prescriptions optiques par les opticiens et :

ce qui va changer sur le remboursement des frais optiques, avec la participation d'un opticien bien sûr. On en profitera pour parler de l'évolution de l'AON. En parlant d'évolution : Merci et Félicitations à Corentin Frété pour l'obtention de la cotation RNM du protocole Muraine-Frété. **DELPHINE DEHOUC**



## PACA

En région PACA, les Commissions Paritaires Régionales ont lieu deux fois par an, l'occasion d'échanger avec les Caisses et les services médicaux des six départements de notre région. L'avenant 12, la nouvelle nomenclature et le dépistage de la rétinopathie diabétique ont bien sûr été à l'ordre du jour. La Caisse des Alpes Maritimes a mis en place depuis quelques mois une expérimentation concernant la dématérialisation des Demandes d'Accord Préalables qui a rencontré un vif succès auprès des orthoptistes libéraux qui peuvent désormais adresser leurs DAP par messagerie sécurisée. Fini les DAP papier et les petites enveloppes bleues !

Nous espérons généraliser cette procédure à toute la région en attendant que cela soit le cas au niveau national.

En septembre prochain, la CPAM des Alpes Maritimes et moi-même organiserons une réunion d'information à l'attention des orthoptistes libéraux récemment installés dans le département. L'occasion de rencontrer les nouveaux venus et d'échanger sur nos pratiques au quotidien. La CPAM sera présente au grand complet (service médical, service informatique et le service des relations avec les professionnels de santé).

Début juin, une rencontre a été proposée entre les étudiants en orthoptie et les libéraux sur Marseille. A cette occasion, les étudiants ont présenté leur association « Orthopsee » et ont pu faire un point sur le cursus des études.

Hélas, peu d'orthoptistes libéraux ont pu se rendre à ce rendez-vous inédit. Il me semble pourtant nécessaire de créer un contact entre étudiants et libéraux afin d'échanger sur nos pratiques, nos modes d'exercice.

Maintenant que ce lien est créé, notre URPS, en collaboration avec l'Association Orthopsee, proposera à l'avenir d'autres rencontres pour développer les échanges entre étudiants et libéraux. Les réunions inter-URPS ont lieu régulièrement tous

les deux mois, l'occasion pour nous d'échanger avec les autres professionnels de santé et l'ARS. Je vous souhaite un très bon été et n'hésitez pas à me contacter par mail (fabrice.templier@wanadoo.fr)

**FABRICE TEMPLIER**



## OCCITANIE

Bonjour à tous, en Occitanie comme ailleurs, cela bouge en orthoptie mais surtout la profession se fait mieux connaître en inter professionnalité et dans les instances.

L'ARS s'implique dans nos projets pour le dépistage RD et les protocoles de coopération type Muraine, et nous invite à réfléchir et proposer d'autres projets de coopération.

L'URPS médecins nous soutient dans ces nouvelles pratiques. Elle a entre autres mis en place différentes cartographies pour refléter l'activité des orthoptistes, en parallèle à celle des ophtalmologistes mais aussi à la densité de population, mettant en évidence les zones plus désertiques qui nécessiteraient par exemple une campagne de dépistage RD (éventuellement soutenue par le réseau Diamip) ou la mise en place de protocoles.

J'en profite pour remercier les nombreux orthoptistes qui ont répondu à notre enquête sur le dépistage RD qui mettaient en avant une volonté de la profession d'y participer... si certains freins étaient levés (comme une aide pour l'achat du RNM, une meilleure information auprès des médecins traitants, une dynamique côté lecteurs en ophtalmologie). L'ARS les a entendus et les caisses s'associent à la réflexion, un nouveau questionnaire plus officiel va vous être adressé par les caisses (mail ou courrier), il serait bénéfique d'y répondre. Mais l'information sera aussi redétaillée aux différents acteurs concernés (médecins et grand public), engagement renouvelé en commission paritaire.

Sur d'autres compétences, différentes invitations en inter pro :

- fragilité de la personne âgée avec les masseurs kinésithérapeutes
- riches échanges avec les orthophonistes, par le biais de l'APO, qui ont montré de l'intérêt pour nos pratiques et souhaitent renouveler les rencontres

- projet associatif avec DEV LOPP' (Diagnostic, Évaluation, Orientation, Prévention et Prise en charge) émanant de l'envie partagée par des professionnels médicaux, paramédicaux et psycho-sociaux de proposer à leurs patients un accompagnement pluridisciplinaire reposant sur la précocité et la continuité des soins de la naissance (voire en anténatal) jusqu'à la transition vers l'âge adulte. Si les besoins des patients ne sont plus à démontrer et leurs spécificités de mieux en mieux connues et comprises, la mise en œuvre de l'accompagnement nécessaire au développement harmonieux de ces enfants et la qualité de vie des familles demeurent complexes. Les professionnels regroupés autour de ce projet ont tous à cœur de développer des actions de soutien adaptées aux problématiques du handicap et des maladies ou troubles du développement. L'association a été fondée en Novembre 2017 sous l'impulsion du Dr S. Martin Lecointre (psychologue et Dr en neuropsychologie) et du Dr V. Voltzenlogel (psychologue et Maître de conférence en Neurosciences)"

- présentation du dépistage visuel précoce par les orthoptistes lors des journées GEN-P'tit Mip (un flyer et une affiche étaient aussi mis à la disposition des participants)

L'URPS a reproposé une soirée plus orthoptico-orthoptique avec une soirée de sensibilisation aux lentilles, de la réfraction à l'équipement (avec le laboratoire Johnson et Johnson).

L'AREPO avait pour thème cette année « l'amblyopie ». Elle a réuni les orthoptistes autour de sujets novateurs permettant une ouverture sur les traitements actuels. Les échanges y furent nombreux et enrichissants.

Des projets et des idées, il y en a, ils enrichissent notre quotidien sur le plan professionnel. Ils ne peuvent se faire qu'avec l'ensemble de

la profession avec vos retours d'expérience mais aussi en allant à la rencontre de nos partenaires institutionnels et (para-)médicaux. N'hésitez pas à nous rejoindre dans l'équipe régionale SNAO et URPS, nous ne sommes jamais assez nombreux. Et bien sûr, nous restons à l'écoute de vos questions ou suggestions.

**CHRISTINE DESCLAUX**





## CHANTAGE À LA RUPTURE CONVENTIONNELLE : BONNE OU MAUVAISE IDÉE ?

*Vous vous heurtez à un refus de votre employeur de mettre fin à l'amiable à votre contrat de travail et cherchez un moyen pour l'y contraindre ?*

Sachez tout d'abord que la rupture conventionnelle est définie par le Code du travail comme étant la rupture du contrat de travail d'un commun accord permettant à l'employeur et au salarié de convenir des conditions de cette rupture. Il n'existe pas de droit à rupture conventionnelle, ce mode de rupture, fondée sur le libre consentement, excluant toute possibilité pour l'une des parties de l'imposer à l'autre. Certains salariés envisagent alors des situations parfois non sans risques en vue de contraindre leur employeur à accepter une telle rupture amiable.



### TOUR D'HORIZON SUR CES PRATIQUES.

Un employeur peut-il s'opposer à une demande de rupture conventionnelle ? Quelles sont alors les alternatives envisageables ? Quels sont les risques pour le salarié qui tente de contourner le refus de l'employeur ?

### LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Les salariés optent pour la rupture conventionnelle (1) en raison de ses nombreux avantages : procédure simple, relativement rapide, allocation d'une indemnité qui ne pourra être inférieure à l'indemnité légale de licenciement, négociation possible quant aux montants alloués, perception de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au terme du contrat ...

Les salariés qui choisissent ce mode de rupture doivent en faire la demande à leur employeur. Il convient de préciser que lorsque l'employeur ne souhaite pas particulièrement se séparer de son sala-

rié, rien ne l'oblige à accepter une rupture conventionnelle.

### LA DÉMISSION

Quand il se voit ainsi opposer un refus de la part de son employeur, le salarié va d'abord envisager la démission qui est un mode de rupture permettant de rompre le contrat grâce à des formalités allégées et rapides. Néanmoins, la démission n'offre que peu d'avantages : le salarié n'aura droit ni à l'ARE, ni à une indemnité de la part de son employeur.

Le salarié qui ne souhaite pas démissionner, peut ainsi se sentir prisonnier d'un lien contractuel qui ne lui convient plus.

### Différentes réactions se constatent alors en pratique :

- le salarié qui abandonne son poste afin d'être licencié et pouvoir percevoir l'ARE ;
  - le salarié qui est en arrêt maladie (pour dépression par exemple) ;
  - le salarié qui exécute son travail au ralenti ou qui n'exécute plus son contrat de travail de bonne foi...
- Ces pratiques sont pourtant très

risquées et rien ne garantit que l'employeur finisse par accorder une rupture conventionnelle au salarié.

### L'ABANDON DE POSTE

Dans le cas où le salarié ne justifie pas de son absence, l'employeur pourra ne pas procéder au licenciement dans de brefs délais. Ainsi, il pourra faire durer la situation plusieurs mois, pendant lesquels le salarié ne touchera ni rémunération ni chômage.

### L'ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE

Le salarié peut envisager d'être en maladie de longue durée afin de faire pression sur son employeur et d'obtenir son accord pour une rupture conventionnelle. Ce dernier pourrait alors prévoir de procéder au licenciement pour absences répétées ou prolongées désorganisant le bon fonctionnement de l'entreprise.

D'autre part, si l'employeur a des raisons de penser que l'arrêt de

travail est un arrêt maladie de complaisance, il pourra agir à l'encontre du collaborateur en organisant des contre-visites au domicile du salarié.

De plus, le Code de déontologie médicale (2) et le Code de la santé publique (3) interdisent la délivrance de certificats médicaux de complaisance.

Dans ce cadre, la Cour de cassation a déjà rendu un jugement relatif au licenciement pour faute sans préavis d'un salarié en raison de la production d'un certificat de complaisance (4).

### LA PRISE D'ACTE

Enfin, si le salarié souhaite conclure une rupture conventionnelle parce qu'il considère qu'il existe un danger lié à ses conditions de travail dans l'entreprise, il paraît alors plus opportun d'envisager une prise d'acte (5). Il pourra ainsi saisir le juge dans le but de faire requalifier la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Il paraît ainsi plus raisonnable de savoir quelle approche adopter avant de demander une rupture conventionnelle à son employeur. N'oubliez pas qu'il est préférable de se quitter en bons termes afin de faire valoir vos différentes expériences auprès de futurs employeurs qui pourraient potentiellement prendre attache auprès de votre employeur actuel.

### RÉFÉRENCES :

- (1) Article L1237-11 du Code du travail
- (2) Article 28 du Code de la déontologie médicale
- (3) Article 4127-28 du Code de la santé publique
- (4) Cass. Soc. 17 juillet 1996, n° 93-44961
- (5) Article L1451-1 du Code du travail



# RGPD QUELLES CONSÉQUENCES PRATIQUES ?

*En attendant l'entrée en vigueur de la loi relative à la protection des données personnelles, adoptée par l'Assemblée Nationale le 14 mai 2018, et dont la constitutionnalité est actuellement analysée par le Conseil Constitutionnel, il convient d'appliquer directement toutes les mesures prévues dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, depuis le 25 mai 2018.*

**E**t la raison pour laquelle la bulle internet est en émoi ? Car la sanction financière en cas de non-respect de ces dispositions est particulièrement inquiétante (maximum le plus élevé entre 20.000.000 € et 4% du chiffre d'affaires annuel)

**A titre liminaire, commençons par rappeler quelques généralités :**

→ Le RGPD s'applique à tous les professionnels, peu importe les effectifs, le secteur d'activité, l'ancienneté, l'éventuelle conformité aux dispositions de la CNIL, antérieurement en vigueur, etc.

→ Le RGPD s'applique à tout traitement de données à caractère personnel, que ce traitement soit sur support électronique ou non. Ainsi, les tableaux réalisés à la main sont également soumis au RGPD.

→ Un traitement de données doit être entendu au sens extrêmement large (opérations telles que la collecte, l'organisation, la conservation, la modification, la consultation, l'utilisation, l'effacement, la destruction, etc.)

→ Les données à caractère personnel visent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (notamment via un identifiant ou un numéro).

Ces quelques généralités présentées, chaque professionnel doit garder en tête que le RGPD a pour effet principal d'inverser totalement le mécanisme de responsabilité.

Les dispositions antérieures imposaient de procéder à une déclaration, simplifiée ou normale, auprès de la CNIL avant la mise en place d'un traitement de données, créant ainsi une présomption de confor-

mité dudit traitement de données, et écartant ainsi la responsabilité du professionnel, sauf déclaration mensongère ou modification du traitement de données.

Désormais, la déclaration n'est plus imposée en amont, le professionnel devant seulement respecter certains principes essentiels, et mettre en place certains dispositifs visant à faciliter toute enquête de la CNIL et toute démarche d'une personne physique concernée.

**Parmi les principes essentiels, on retrouve :**

→ L'obligation de licéité, de loyauté et de transparence à l'égard de la personne concernée ;

→ Une finalité déterminée, explicite et légitime

→ Les données doivent être adéquates, pertinentes et limitées au regard de la finalité ;

→ L'obligation de détenir des données exactes et mises à jour ;

→ La conservation limitée dans le temps ;

→ Un traitement sécurisé protégeant le traitement contre des accès involontaires ou contre la perte, la destruction ;

Le critère de licéité est considéré comme rempli dès lors que la personne concernée a donné son accord audit traitement, de manière expresse, préalable, et écrite.

Il peut être envisagé d'obtenir ce

consentement sur une fiche standardisée énumérant les traitements envisagés ainsi que leur finalité accompagnée des informations suivantes :

→ L'identité et les coordonnées du responsable de traitement ;

→ Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO selon nos voisins d'outre-manche)

→ Les finalités du traitement et la base juridique du traitement ;

→ Les destinataires de ces traitements ;

→ La durée de conservation de ces données ;

→ L'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la rectification, l'effacement ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;

→ L'existence du droit de retirer son consentement à tout moment ;

→ Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ;

→ Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

Toutefois, cette mesure pouvant être très (trop ?) contraignante pour

de nombreux praticiens, certaines professions médicales/paramédicales recommandent de procéder à cette information par voie d'affichage dans la salle d'attente. Si une telle pratique ne constitue pas l'option la plus prudente juridiquement parlant, elle a le mérite d'être la plus conciliante entre le respect du RGPD et les contraintes réelles, notamment temporelles, des professionnels du secteur de la santé. S'agissant par ailleurs des dispositifs à mettre en œuvre :

**Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO)**

C'est une obligation lorsque l'activité de base de l'entreprise consiste en un traitement à grande échelle de données concernant la santé, notamment. Si la notion de « grande échelle » n'est pas définie, la CNIL recommande pour sa part de désigner dans tous les cas un DPO qui peut être le chef d'entreprise (titulaire du cabinet).

Ses missions sont de veiller au respect du RGPD, de vérifier l'exécution des analyses d'impact et de coopérer avec la CNIL.

**Tenir un registre des activités de traitement**

Ce registre unique doit contenir :  
Le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du DPD ;  
Les finalités du traitement ;  
Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données ;  
Les catégories de destinataires actuels ou futurs ;  
Les transferts de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;  
Les délais prévus pour l'effacement des catégories de données ;







Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles ;  
La CNIL (mais aussi de nombreuses Sociétés qui souhaitent profiter de la fièvre du RGPD) propose un modèle de tableau électronique à remplir.

### Réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA ou PIA)

Cette analyse d'impact, qui doit être réalisée avant la mise en place du traitement, est obligatoire lorsque ledit traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

La CNIL a établi une liste de cas où une DPIA est obligatoire, notamment les traitements remplissant les 2 critères suivants :

- Collecte de données sensibles (santé)
- Personnes vulnérables (patients)

Par conséquent, tous les traitements établis dans les cabinets d'orthoptie sont susceptibles d'être concernés.

L'analyse contient, a minima :

- Une description des opérations de traitement envisagées et des finalités du traitement, y compris, le cas échéant, l'intérêt légitime poursuivi ;
- Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations au regard de la finalité ;
- Une évaluation des risques pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- Les mesures envisagées pour faire face aux risques, y compris les garanties, mesures et mécanismes de sécurité visant à assurer la protection des données et à apporter la preuve du respect du présent règlement compte tenu des droits et des intérêts légitimes des personnes concernées et des autres personnes affectées.

### Pour limiter les risques, le professionnel met en œuvre :

- Des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Mesures réexaminées et réactualisées si nécessaire telles que Pseudonymisation ;

Chiffrement des données ;  
Minimisation des données ;

→ Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des systèmes et des services de traitement ;

→ Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

→ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### Enfin, établir un dossier documentaire comprenant notamment le processus de gestion des risques

La CNIL recommande d'établir un dossier qui comprendra :

- Le registre des traitements ;
- Les analyses d'impact ;
- Les mentions d'information des personnes concernées ;
- Les modèles de recueil du consentement des personnes concernées ;
- Les procédures mises en place pour l'exercice des droits des personnes ;
- Les contrats avec les sous-traitants ;
- Les procédures internes en cas de violation des données ;
- Les preuves que les personnes concernées ont donné leur consentement lorsque le traitement de leurs données repose sur cette base.

Vous l'aurez compris, la mise en conformité avec le RGPD n'est pas chose aisée. Néanmoins, tout espoir n'est pas perdu puisque l'article 16 de la loi à venir impose à la CNIL d'établir des référentiels et règlements types dans le domaine de la santé. Si le professionnel se conforme à ce règlement, il peut mettre en œuvre ledit traitement en réalisant une déclaration à la CNIL attestant de cette conformité.

## LE RGPD, C'EST QUOI ?

*Le 25 mai 2018, un nouveau droit des données personnelles reposant sur le Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) entrera en application. Ce Règlement européen 2016/679/UE du 27 avril 2016 est directement applicable en droit français. D'importantes obligations pèseront sur les auteurs de traitements de données, afin de mieux protéger la vie privée.*

### RGPD : VOUS ÊTES CONCERNÉS !

Le RGPD a vocation à s'appliquer aux traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou non, informatisés ou sur papier.

Le terme de « traitement » peut laisser penser que vous n'êtes pas concernés, mais dans ce cadre il est d'interprétation large. En effet, les traitements de données sont les opérations du type collecte, enregistrement, conservation, modification, consultation, utilisation, transmission...

Les données à caractère personnel sont les informations qui concernent une personne physique et qui permettent soit de l'identifier, soit qu'elle soit identifiable (identité, numéro de sécurité sociale, adresse...).

### VOUS ÊTES DONC CONCERNÉS PARCE QUE :

- Tous vos dossiers sont directement ou indirectement nominatifs (c'est à dire qu'il y a des éléments permettant de retrouver votre patient) ;
- Vous collectez des informations personnelles, les conservez, les modifiez, les utilisez...

### RGPD : VOUS AVEZ DES RÈGLES À RESPECTER !

#### > EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Dans la mesure où vous conservez des données, vous devez les sécuriser. Quelques conseils :

- Verrouillez votre clavier d'ordinateur chaque fois que vous quittez le cabinet ;
- Conservez le mot de passe confidentiel en particulier, ne collez pas de mot de passe sur l'ordinateur ou ne le cachez pas sous le clavier, et changez celui-ci au moins deux fois par an ;
- Pas de dossiers papier rangés dans une armoire non fermée à clé ;
- Aucune personne autre que les assistantes médicales ne peut avoir accès aux informations relatives au patient : prévoyez bien une clause de confidentialité dans leur contrat de travail.

Chaque fois que vous changez de logiciel, récupérez et archivez les données. Au même titre que le dossier médical, les données personnelles informatiques doivent être conservées au minimum 20 ans.



Identification du traitement			Acteurs		Finalité du traitement	Transferts hors UE ?	Données sensibles ?
Nom / sigle	N° / REF	Date de création	Dernière mise à jour	Responsable du traitement	Finalité principale	Oui /non	Oui/non
Votre Nom et Prénom, orthoptiste	1	25/05/2018	25/05/2018	Nom Prénom, orthoptiste	Tenue de dossier Patient	Non	Oui
Votre Nom et Prénom, orthoptiste	2	25/05/2018	25/05/2018	Nom Prénom, orthoptiste	Tenue de dossier d'un salarié	Non	Oui

**Attention**

Une fois ce fichier rempli, il faut passer à la fiche registre

Si vous n'avez pas de personnel et ne gérez que des données relatives à vos patients, remplissez la fiche registre patients

Si vous avez également des salariés (femme de ménage, secrétaire, etc.) remplissez la fiche registre salarié également

Personnalisez, vos noms, prénoms, adresse, etc et relisez bien tous les champs pour adapter si besoin

Fiche de registre		ref-001
Description du traitement		
Nom / sigle	Votre Nom et Prénom, orthoptiste	
N° / REF	ref-001	
Date de création	25/05/2018	
Dernière mise à jour	25/05/2018	
Acteurs		
Nom	Adresse	CP Ville France
Responsable du traitement		
Nom Prénom, orthoptiste	Adresse	CP Ville France
Délégué à la protection des données		
Responsable(s) conjoint(s)		
Finalité(s) du traitement effectif		
Finalité principale	Tenue de dossier patient	
Sous-finalité 1	Recensez les données administratives	
Sous-finalité 2	bilan, prescription, examens complémentaires	
Sous-finalité 3	Facturation	
Sous-finalité 4		
Sous-finalité 5		
Mesures de sécurité		
Mesures de sécurité techniques		
Mesures de sécurité organisationnelles		
Catégories de données personnelles		
Etat civil, identité, données d'identification, images	Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, téléphone	Délai d'effacement
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	Situation familiale, matrimoniale, fratrie, mode de vie, situation scolaire ou professionnelle, antécédents médicaux familiaux	Durée de conservation d'un dossier 30 ans
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation bancaire de connexion (adresse IP, logs, etc.)	Revenus	Durée de conservation d'un dossier 30 ans
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)		

Page 1 de 4

Fiche de registre		ref-002
Description du traitement		
Nom / sigle	Votre Nom et Prénom, orthoptiste	
N° / REF	ref-002	
Date de création	25/05/2018	
Dernière mise à jour	25/05/2018	
Acteurs		
Nom	Adresse	CP Ville France
Responsable du traitement		
Nom Prénom	Adresse	CP Ville France
Délégué à la protection des données		
Responsable(s) conjoint(s)		
Finalité(s) du traitement effectif		
Finalité principale	Dossier Personnelsalariés	
Sous-finalité 1	Recensez des informations administratives	
Sous-finalité 2	Bulletin de paie	
Sous-finalité 3		
Sous-finalité 4		
Sous-finalité 5		
Mesures de sécurité		
Mesures de sécurité techniques		
Mesures de sécurité organisationnelles		
Catégories de données personnelles		
Etat civil, identité, données d'identification, images	Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, téléphone	Délai d'effacement
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	Situation familiale, matrimoniale	Temps de présence comme employé
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation bancaire de connexion (adresse IP, logs, etc.)	Revenus	5 après le départ du salarié pour les bulletins de paie
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)		

Page 1 de 3

## > EN MATIÈRE DE COLLECTE

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par un professionnel de santé, lui-même soumis à une obligation de secret. Par ailleurs, au regard des obligations légales imposées au professionnel de santé concernant la tenue et conservation d'un dossier médical, le consentement du patient n'apparaît pas nécessaire pour la collecte des données médicales le concernant.

## > EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

En cas d'adressage du patient vers un autre professionnel de santé, les données personnelles médicales doivent être transmises au patient, à charge pour lui de les donner au professionnel consulté.

Il en est différemment lorsqu'il s'agit d'une prise en charge du patient par une équipe de soins, puisque les données couvertes par le secret médical sont réputées être transmises à l'ensemble de l'équipe.

**Attention à l'utilisation des messageries électroniques** : aucun envoi d'informations médicales ne peut être fait avec une messagerie non cryptée. En d'autres termes, vous ne pouvez pas utiliser votre boîte

## A PROPOS DE LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

### VOTRE ORTHOPTISTE (insérer votre NOM, Prénom et adresse ici) VOUS INFORME

La loi reconnaît la protection de vos données personnelles.

(NOM, Prénom) est tenu par la loi au secret professionnel, sauf cas d'exception légale (maltraitance...)

Lorsque vous consultez un orthoptiste, il recueille, pour l'accomplissement de sa mission, vos données personnelles, consigne ses observations et prescriptions dans votre dossier médical orthoptique couvert par le secret professionnel.

La loi vous reconnaît le droit personnel :

- d'accéder à ce dossier et d'en obtenir une copie,
- de compléter les informations y figurant,
- de demander la rectification des informations inexactes,
- de demander leur effacement dès lors que celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été données et à l'expiration du délai de conservation de votre dossier médical orthoptique auquel est légalement tenu votre orthoptiste
- le droit à la portabilité

(NOM, Prénom) a mis en place les mesures nécessaires notamment au plan de la sécurité informatique pour satisfaire à la réglementation applicable à la protection de vos données personnelles.

(NOM, Prénom) reste bien évidemment à votre disposition pour toute précision complémentaire.

**Syndicat National Autonome des Orthoptistes**  
22 Rue Richer 75009 PARIS – Tel : 01 40 22 03 04  
www.orthoptiste.pro

mail personnelle pour recevoir ou transférer des informations relatives à vos patients.

### BON À SAVOIR :

Si vous êtes utilisateurs de logiciels métier disposant de l'agrément "Hébergeurs de Donnée de Santé" (HDS), vous disposez d'une messagerie sécurisée universelle, dont les certificats sont assurés par la CPS et circulent sur la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS). La sécurité est assurée et vos messages peuvent être lus par tous ceux qui disposent de la CPS.

## RGPD : VOUS DEVEZ POUVOIR PROUVER LE RESPECT DE CES RÈGLES !

**C'est le principe d'accountability** : vous devez mettre en œuvre des mécanismes et procédures dans le cabinet qui permettent de protéger les données à caractère personnel, afin d'être prêts à démontrer que vous respectez le RGPD.

**En pratique** : retracez, dans le document type proposé par la CNIL, la façon dont vous protégez votre mot de passe, les règles relatives au verrouillage du clavier de votre ordinateur, à l'envoi de mails. Prévoyez également comment le cabinet va s'organiser en cas de piratage informatique ou de destruction accidentelle de données (information des patients par courrier par ex.).

Vous devez également prévoir, pour vos patients, quelles sont les modalités d'accès à leurs données, les modalités de rectification, voire de portabilité de celles-ci vers un autre professionnel en cas de changement.



# S'INSTALLER EN MSP

*Pourquoi ne pas profiter du contrat collectif ?*

Comme nous vous l'avons dit à de nombreuses reprises, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, deux types de contrats pour les soins visuels ont été créés :

→ **l'un à destination des ophtalmologistes libéraux**, visant à les inciter à former et/ou à embaucher un orthoptiste pour développer le travail en coopération appelé contrat de coopération,

→ **l'autre à destination des structures d'exercice pluri-professionnel** (maison de santé pluriprofessionnelle ou centre de santé) visant à y implanter une offre de soins visuels, par la présence d'au moins un professionnel de la santé visuelle (orthoptiste/ophtalmologiste) appelé contrat collectif.

Le contexte est bien connu. La filière visuelle est confrontée à d'importantes difficultés recensées depuis des années :

- démographie stagnante des ophtalmologistes
  - vieillissement démographique de la profession (59% des spécialistes sont âgés de plus de 55 ans)
  - inégale répartition des professionnels de la filière visuelle sur le territoire
  - augmentation de la demande en soins (accroissement et vieillissement de la population)
  - augmentation des affections visuelles chroniques.
- d'où difficultés d'accès aux soins (l'allongement des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un ophtalmologiste).

Le rapport IGAS de Dominique Voynet publié en juillet 2015 faisait déjà ce constat et proposait des solutions afin de diversifier l'offre de soins ophtalmologiques pour répondre à moyen terme à ces problèmes de santé publique.

Les textes officiels sont sortis de-

puis plus d'un an, manquait les instructions pour une mise en œuvre concrète.

Celle concernant le contrat collectif pour les soins visuels vient de paraître. Rappelons que :

Le contrat collectif vise à favoriser le développement d'une offre de soins visuels dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé en incitant ces structures à recourir à des orthoptistes qui travailleront en coopération avec des ophtalmologistes (ces derniers pouvant, le cas échéant, intervenir pour la structure à distance).

Le contrat concerne exclusivement les maisons de santé pluriprofessionnelles constituées en sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) et les centres de santé adhérant à l'accord national des centres de santé.

Pour adhérer à ce contrat, les structures doivent justifier auprès des ARS de répondre aux pré-requis suivants :

- disposer a minima d'une messagerie sécurisée permettant l'échange de données entre l'orthoptiste ou un professionnel de la structure et l'ophtalmologiste à distance.
  - prévoir un temps d'activité de l'orthoptiste exerçant dans la structure représentant au moins deux demi-journées par semaine, cette durée de travail étant appréciée sur l'ensemble de l'année.
  - être engagé dans un partenariat formalisé avec un ou plusieurs ophtalmologistes. (pouvant intervenir à distance)
  - prévoir une procédure permettant à la structure d'orienter dans un délai raisonnable le patient nécessitant une prise en charge ophtalmologique.
- L'ensemble de ces conditions d'éligibilité sont cumulatives pour l'adhésion au contrat.

## LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Les ARS sont chargées de la gestion des demandes d'adhésion.

Les structures qui souhaitent souscrire à ce contrat doivent adresser, par le biais de leur représentant, une demande à l'ARS accompagnée des différents justificatifs attestant de leur éligibilité au contrat

L'ARS vérifie, au vu des justificatifs fournis, l'éligibilité des structures au contrat avant de procéder à son enregistrement

L'ARS devra initier un échange avec la DSS sur les contrats qu'elle estimera suffisamment matures pour intégrer le dispositif. Le silence gardé par la DSS durant 15 jours à réception électronique d'un dossier vaudra accord.

L'ARS notifie à la structure la décision prise quant à sa demande d'adhésion au contrat.

En cas d'avis favorable, l'ARS de rattachement informe la structure de la décision d'accord concernant sa demande de contractualisation et lui propose la signature du contrat. Le circuit de signature se doit d'être simple : l'ARS est le point d'entrée et de sortie pour la signature des contrats.

Dans tous les cas, le contrat signé par la structure et l'ARS devra également être transmis à la CPAM pour signature.

Le contrat est signé pour trois ans à compter de la date de signature du contrat par l'ARS.

Le contrat est renouvelable suivant les modalités précises.

Dans le cadre du contrat, la structure s'engage à :

- effectuer les investissements nécessaires à l'implantation d'une offre de soins ophtalmologiste au sein de la structure
- réaliser dans la structure des actes en coopération entre ophtalmologistes et orthoptiste
- respecter les tarifs opposables



dans le cadre des activités en coopération

En contrepartie du respect des engagements par la structure, l'assurance maladie s'engage à verser à la structure :

- un forfait dont le montant est fixe « aide à l'investissement »
- un forfait dont le montant est variable « aide à l'activité »

Il est à noter qu'en cas de décision de refus de contractualisation, la décision est notifiée par l'ARS de rattachement à la structure qui ne remplit pas les conditions lui permettant d'adhérer à ce contrat.

Cette notification de refus doit être motivée (ex : non éligibilité au contrat) et préciser les voies de recours (les juridictions administratives seront compétentes donc recours possible devant le tribunal administratif).

**Rappel :** l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois suivant la demande vaut accord

## FORFAIT « AIDE À L'INVESTISSEMENT »

Le forfait aide à l'investissement a pour vocation d'aider la structure à financer l'implantation en son sein d'une offre de soins visuels (achat de matériel, formation, embauche de professionnels, autre).

Le montant de l'aide pour l'achat du matériel nécessaire s'élève à un





montant maximal de 7 000 € par an (possible sur 3 ans soit 21.000€)

Pour percevoir l'aide, la structure doit transmettre annuellement à sa CPAM de rattachement (au plus tard le 31 janvier de l'année), les factures correspondant aux matériels achetés dans l'année précédente et avoir réalisé un minimum d'activité en coopération entre orthoptiste et ophtalmologiste :

→ Pour la première année, la structure doit avoir réalisé au moins 150 actes de bilans visuels pour le renouvellement de lunettes ou de dépistage de la rétinopathie diabétique.

→ Pour les années suivantes, l'objectif est porté à 300 actes.

A noter que seuls certains équipements peuvent être pris en charge dans le cadre du contrat collectif :  
Liste des équipements :

→ appareillage ophtalmologique: kératomètre-réfractomètre ; rétinographe ; - tonomètre à air pulsé ; appareil automatisé en périmétrie statique ; tomographe en cohérence optique ;

→ autres investissements : fauteuil ou table motorisés ; petit matériel comprenant des tests de vision (dessins et lettres) ; échelles de test ; verres et lunettes d'essai ; abonnement à une plate-forme de télé-médecine.

L'ophtalmologiste touche lui aussi

une aide pour participation à l'activité en coopération dont le montant s'élève à un montant maximal de 1 000€.

Pour percevoir l'aide, la structure doit annuellement justifier auprès de sa CPAM de rattachement (au plus tard le 31 janvier de l'année) de la participation d'ophtalmologistes à l'activité en coopération avec l'orthoptiste de la structure.

A cet effet, la structure peut notamment transmettre des justificatifs attestant de :

→ la constitution d'un pool d'ophtalmologistes (ex : contrat salarié ou document attestant que l'ophtalmologiste travaille pour ou en lien avec la structure (ex ophtalmologiste associé de la SISA de la MSP ou signataire du projet de santé)

→ la formation d'orthoptiste à la délégation (ex : attestation de formation)

→ de la mobilisation d'un ETP (équivalent Temps Plein) dédié à l'activité de secrétariat pour permettre la mise en oeuvre d'une activité en coopération entre des professionnels de la structure (ex fiche de poste identifiant cette activité, etc.).

#### LE FORFAIT « ACTIVITÉ »

Le forfait aide à l'activité a pour vocation d'inciter les structures à développer la coopération entre les orthoptistes et les ophtalmologistes en versant une aide dont le montant, variable, dépend de l'atteinte d'objectifs relatifs au nombre et au volume de l'activité réalisée en coopération.

#### Pour l'activité de bilan visuel et de dépistage de la rétinopathie diabétique réalisée en coopération entre orthoptiste et ophtalmologiste :

→ Pour la 1ère année du contrat, la structure peut percevoir une aide de 500 € si celle-ci a réalisé entre 100 et 200 actes de bilan visuels ou de dépistage de la rétinopathie diabétique (RD) en coopération ;

→ Pour les années suivantes, la structure peut percevoir une aide de :

- 1000€ si la structure a réalisé entre 200 et 300 actes de bilan visuel ou de dépistage de la RD en coopération.

- 2000€ si la structure a réalisé plus de 300 actes de de bilan visuel ou de dépistage de la RD en coopération.

#### Pour l'activité d'orthoptie réalisée sur prescription médicale (à l'exclusion de la rééducation et du bilan orthoptique)

→ Pour la 1ère année, la structure peut percevoir une aide de 250 euros si cette dernière a réalisé de 50 à 100 actes d'orthoptie sur prescription

→ Pour les années suivantes, la structure peut percevoir une aide de :

- 500 euros, si la structure a réalisé entre 100 et 150 actes d'orthoptie sur prescription.

- 1000 euros si la structure a réalisé plus de 150 actes d'orthoptie sur prescription.

#### Pour la participation de la structure à un ou plusieurs protocoles expérimentaux non rémunérés par ailleurs, validés par la HAS s'ils prévoient une délégation de certains actes entre ophtalmologiste et orthoptiste

La structure pourra, à titre d'exemple, participer au financement du suivi de la DMLA stabilisée, du suivi du glaucome stabilisé ou de la cataracte non opérée.

Pour percevoir l'aide de 2000 euros, la structure doit annuellement justifier auprès de sa CPAM de rattachement (au plus tard le 31 janvier de l'année) de sa participation à l'un de ces protocoles. Les professionnels devront pour ces protocoles être inscrits dans COOP-PS.

Les caisses remonteront cette information sur la participation à des protocoles à la CNAMTS pour le calcul de la rémunération totale à verser aux structures.

Les caisses peuvent procéder en tant que de besoin aux contrôles

du respect des engagements du contrat.

L'ARS peut également vérifier, sur pièce ou sur place de l'existence de protocoles de coopération et de l'existence d'un poste de travail dédié à l'orthoptiste.

#### Calcul des aides (forfait activité et aide à l'investissement)

Le montant du forfait « activité » est calculé chaque année par la CPAM en fonction du taux d'atteinte par la structure des objectifs relatifs au nombre et au volume de l'activité réalisée en coopération sur l'année et des justificatifs produits pour les indicateurs déclaratifs.

Le montant du forfait « aide à l'investissement » est calculé sur la base des justificatifs produits par la structure, dans la limite du plafond de 8000 euros par an.

A noter que les aides seront proratisées si la structure a adhéré au contrat en cours d'année au contrat.

Pour faciliter le travail des CPAM, la CNAM mettra à disposition des caisses une calculatrice leur permettant d'évaluer le montant de l'aide due au titre de chaque année.

Pour permettre à la structure d'engager les investissements nécessaires à l'implantation d'une offre en soins visuels (aménagement du local, achat de matériel, embauche de professionnels), un dispositif d'avance de l'aide a été mis en place.

Cette avance est d'un montant de 5 600 euros. Elle est versée par la CPAM dans le délai de 3 mois suivant la signature par la structure du contrat collectif.

Le solde des aides (forfait activité et aide à l'investissement) du au titre de la première année sera versé dans le deuxième trimestre de l'année civile suivante sous réserve de la présentation par la structure à la CPAM, au plus tard le 31 janvier de l'année, des justificatifs requis. Le même mécanisme est appliqué pour les années suivantes.

Tous les détails et toutes les annexes peuvent être consultés ici :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir\\_43397.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43397.pdf)



# DESCRIPTION COMPORTEMENTALE DES MOUVEMENTS OCULOMOTEURS

*C'est en 1903 que Dodge décrit les mouvements oculaires tels que nous les connaissons de nos jours. Les mouvements oculaires ont plusieurs fonctions qui répondent aux nécessités du système visuel :*

**L**es mouvements d'orientation ont pour fonction de garder la fovéa sur une cible même lorsque celle-ci se déplace, les yeux pouvant aller dans le même sens (saccade ou poursuite) ou en direction opposé (vergences).

→ La saccade est le mouvement le plus rapide chez l'homme, il permet d'explorer le champ visuel en amenant la fovéa sur l'objet d'intérêt. C'est un mouvement au cours duquel les deux yeux bougent dans la même direction et avec une même amplitude.

→ La poursuite est un mouvement lent qui a pour objectif de maintenir sur la fovéa l'objet d'intérêt qui est en mouvement. Ce mouvement peut être accompagné de saccades pour garder la vitesse de l'œil à la même vitesse que l'objet en mouvement.

→ Les mouvements de vergence sont des mouvements disjoints dans lesquels les yeux vont en sens opposé. Les yeux convergent pour fixer un objet en vision

proche et divergent pour fixer un objet en vision lointaine. On distingue la vergence fusionnelle, la vergence accommodative et la vergence proximale.

Les mouvements de stabilisation qui permettent de fixer le regard sur une cible lorsque la tête bouge. Ce sont les mouvements vestibulo-oculaire et les mouvements optocinétiques.

→ Le nystagmus optocinétique apparaît lorsqu'on fait défiler rapidement devant les yeux une image. Il s'agit d'un nystagmus physiologique provoqué. La phase lente de ce nystagmus est un mouvement de poursuite de la cible en mouvement et la phase rapide est un mouvement de saccade dans la direction opposée.

→ Le réflexe vestibulo-oculaire apparaît lorsque le sujet se déplace tout en regardant un objet fixe. Il compense les mouvements rapides de la tête en activant les canaux semi-circulaires.

Ci-après, nous détaillerons les mouvements de saccades déclenchés par la présentation de cibles, des mouvements de saccades réalisés pendant la lecture d'un texte et des mouvements de poursuites. Ces descriptions sont largement inspirées de l'ouvrage de référence de Leigh and Zee, (2006).

ainsi qu'avec le système de vergences et de poursuite.

Il est possible de classer les saccades suivant la manière dont elles sont déclenchées. Elles peuvent être déclenchées de manière exogène, après l'arrivée d'un stimulus, et sont alors des saccades réflexes. Elles peuvent par ailleurs être déclenchées de manière endogène, c'est-à-dire par la volonté de l'individu, et on parle alors de saccades volontaires. Il existe aussi des saccades vers un stimulus non encore présent (saccades anticipées), vers un stimulus déjà présent (saccades prédictives) ou vers un stimulus absent (saccades mémorisées). Enfin, on peut retrouver des saccades dirigées à l'opposé du stimulus (anti-saccades), des saccades réalisées dans l'obscurité totale (saccades spontanées) et des saccades réalisées pendant le sommeil paradoxal (REM, rapid eye movement) (Leigh and Zee, 2006).

## 2. Caractéristiques des mouvements de saccades

Une saccade peut être séparée en trois phases (voir Figure 1) :

### L'INITIATION DES SACCADES

L'initiation d'une saccade peut être caractérisée par sa latence, c'est-à-dire le temps écoulé entre la présentation d'un stimulus et le déclenchement du mouvement des yeux. Par convention, le début de la saccade est identifié dès que les mouvements des yeux atteignent une vitesse de 30%/s. Cette latence est environ égale à 200 ms chez le sujet adulte sain, mais cette valeur dépend aussi bien des propriétés du stimulus (luminance, taille, amplitude, contraste, complexité, cible visible ou cible auditive...), de l'environnement que de l'âge du sujet (Butler et al., 1999; Amlôt et al., 2003; Crawford et al., 2005). Cependant,

## LES MOUVEMENTS DE SACCADES

### 1. Définition

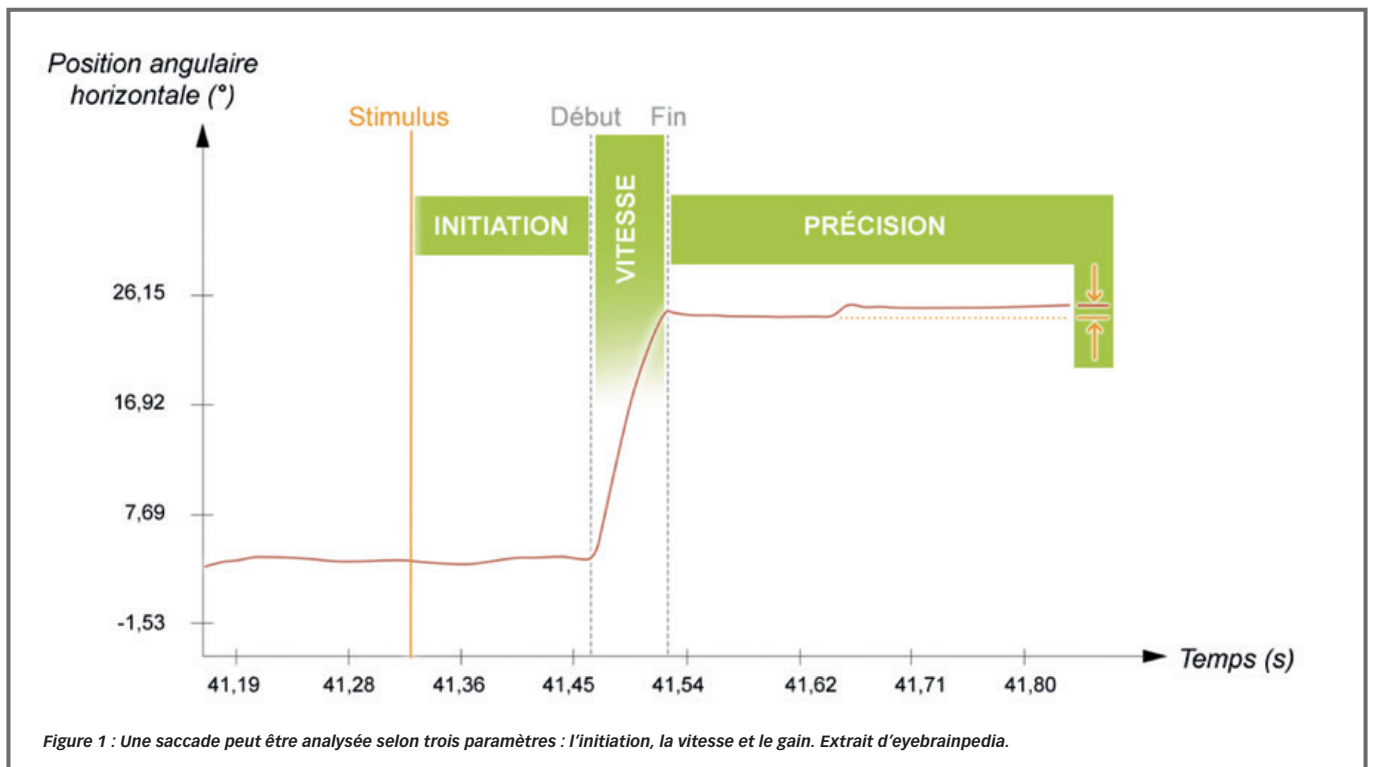
Les saccades sont des mouvements très rapides qui permettent de changer la direction du regard vers quelque chose qui nous intéresse. Elles permettent d'amener les images du centre d'intérêt sur la fovéa. Cependant, on retrouve des saccades chez des animaux sans fovéa comme le lapin. Le système des saccades peut collaborer avec d'autres systèmes, par exemple lors du nystagmus optocinétique et vestibulo-oculaire



Déjà en 2016 et 2017, **CYNTHIA LIONS** a partagé pour l'Oeil en Coin des extraits de sa thèse sur l'enregistrement oculomoteur, l'oculomotricité chez les sujets strabiques, et le contrôle postural. Elle partage maintenant une série de 3 chapitres sur les mouvements oculomoteurs :

- Description comportementale des mouvements oculomoteurs
- Neurophysiologie des mouvements oculomoteurs
- Développement des mouvements oculomoteurs

Pour ce numéro, seul seront décrits les mouvements de saccades vers des cibles.



le temps de conduction de l'information visuelle de la rétine au générateur de saccades situé dans le tronc cérébral, en passant par les aires corticales, étant d'environ 60 ms (Gaymard, 2012), il semblerait que le temps additionnel est donc dû à des processus de décision, qui vont faire appel à des circuits cérébraux différents.

Il est possible de rencontrer des saccades anticipées avec des latences extrêmement courtes (<80 ms). Dans ce cas, le sujet a en réalité déclenché le mouvement de saccade avant l'apparition de la cible.

### LA VITESSE, DURÉE ET AMPLITUDE DES SACCADES

La relation entre la taille, la vitesse et la durée est une caractéristique très solide des saccades. Plus la saccade est grande, plus elle est rapide et plus elle dure longtemps. Cette caractéristique s'appelle la séquence principale (main sequence) (Boghen et al., 1974; Bahill et al., 1975).

La durée de la saccade est linéaire jusqu'à ce qu'elle atteigne son amplitude maximale pour des mouvements allant de 1 à 50°. La vitesse et la durée ne peuvent être contrôlées par le sujet, mais certains facteurs peuvent modifier ces critères. Par exemple, les saccades

sont plus lentes à l'obscurité (Van Gelder et al., 1997), plus rapides si elles sont associées à une tâche manuelle (Epelboim et al., 1997). Les saccades vers le centre sont quant à elles rapides tandis que les saccades vers la périphérie sont plus lentes. De la même manière, il est retrouvé que les mouvements vers le bas sont plus rapides que les mouvements vers le haut. (Collewijn et al., 1988).

### LA PRÉCISION DES SACCADES

La précision d'une saccade est caractérisée par le gain. Le gain est le rapport entre l'amplitude de la saccade et l'amplitude de déplacement de la cible. Lorsque la saccade dépasse la cible, on parle de saccade hypermétrique. Si elle manque la cible, on parle de saccade hypométrique. Chez le sujet sain, environ 10% des saccades manquent la cible (Troost et al., 1974; Becker and Jürgens, 1979).

Il est normal de retrouver des saccades légèrement hypométriques chez le sujet sain, d'autant plus quand la cible se déplace en périphérie et à une grande excentricité. De la même manière, une hypermétrisme est retrouvée pour des saccades de petites amplitudes et lorsque la cible se déplace vers le centre. De plus, on retrouve une hypermétrisme lors

des mouvements de saccades vers le haut, et une hypermétrisme lors des mouvements de saccades vers le bas (Collewijn et al., 1988).

Selon l'âge ou l'état physique, le sujet peut préférer faire deux petites saccades au lieu d'une grande pour atteindre la cible à fixer (Abel et al., 1983; Shupert and Fuchs, 1988; Huaman and Sharpe, 1993). Cette deuxième saccade qui corrige le mouvement des yeux a une latence de 100-130 ms (Becker and Fuchs, 1969) et est basée sur les signaux d'erreurs rétinienne à la fin de la première saccade. Cependant Ohtsuka et al. (1989) a montré que des signaux extrarétiniens pouvaient également renseigner sur la précision de la première saccade.

### FORME DES SACCADES

La forme des saccades est aussi une caractéristique importante. L'asymétrie (skewness) de la forme des saccades se calcule à partir du rapport entre la durée de la phase d'accélération et la durée totale de la saccade (Van Opstal and Van Gisbergen, 1987). Une asymétrie de 0.5 signifie que la phase d'accélération est symétrique à la phase de décélération. Si ce rapport est < 0.5, la phase d'accélération est plus courte que la phase de décélération.



# APPEL À COOPÉRATION ENTRE L'ENTREPRISE SOCIALE HYPRA ET LES ORTHOPTISTES INVESTIS DANS LA RÉADAPTATION DES PATIENTS BASSE-VISION

*L'arrêté de compétence des orthoptistes du 20 octobre 2014 confie à l'orthoptiste la « réadaptation » des patients touchés par une basse-vision.. Mais quels sont exactement les contours de cette mission ?*

S'agit-il de favoriser l'acceptation du handicap visuel sur un plan psychologique et philosophique pour favoriser l'acceptabilité d'aides techniques qui restaurent une autonomie dans les tâches journalières, comme lire, écrire, s'informer, se déplacer ? S'agit-il de faire une sociologie du stigmate et une fine lecture de l'environnement de proximité de la personne pour lui donner les clefs de la maîtrise du « jeu social » dans lequel elle sera inévitable plongée ?

Lorsque les fonctions sont définitivement altérées, que la rééducation rend les armes, le dénominateur commun de l'approche réadaptative semble bel et bien être une « optimisation du potentiel cognitif et social » de chaque patient.

Alors que la recherche montre que la stimulation cognitive procède très largement de l'interaction sociale, que les pratiques sociales sont aujourd'hui largement déterminées par les usages numériques, se pose avec une forme d'évidence le rôle central du numérique joué dans ce « parcours » de réadaptation.

Car si le numérique ouvre des pratiques sociales pour tous, il les rend tout simplement à nouveau possibles pour toutes les personnes déficientes visuelles. En permettant de vocaliser tout document papier, en permettant

l'écriture, la communication dans de vastes sphères de sociabilité, l'autonomie journalière dans des tâches aussi évidentes que réserver ses billets de train ou ouvrir un journal, il change littéralement la vie de vos patients en ouvrant un horizon de possibles.

Ainsi, un outil comme le PC à Accès Universel proposé par l'inspirante start-up Hypra restaure une véritable puissance d'agir pour tous les patients, du parfait aveugle au faiblement malvoyant. Universel ? Oui, parce que l'accès est rendu technologiquement possible par le retour vocal et l'adaptation fine et illimitée des interfaces à chaque singularité. Universel ? Oui parce que l'accompagnement sur-mesure de 12 heures fourni avec le produit, en faisant la part belle à l'humain, permet de s'adapter au rythme et aux spécificités d'apprentissages de chacun et de chacune, quelque soit son âge.

*«Audrey est une dame âgée de 84 ans touchée par une DMLA. Elle s'était vue discriminée par son entourage d'aidants quant à l'usage du numérique. Ils lui di-*

*saient « tu es trop vieille », « c'est trop compliqué pour toi ». Après 12 heures de service personnalisée, Audrey sait aujourd'hui lire et écrire son courrier, consulter ses comptes bancaires, envoyer des mails, aller sur internet, elle a fait mentir un discours fataliste ambiant ! »* explique Corentin VOISEUX, son Directeur Général.

Aussi, Hypra lance un appel à coopération à tous les orthoptistes investis dans la basse-vision. En se plaçant sous votre autorité, la start-up propose de mettre son savoir-faire technologique et pédagogique au service de la réadaptation de vos patients. Le SNAO a décidé de se faire le relai de cette initiative d'intérêt général, créatrice d'une économie sociale et solidaire, et encourage tous les professionnels qui se sentent impliqués dans cette belle cause à prendre attache avec la société sur [contact@hypra.fr](mailto:contact@hypra.fr) ou au 01.84.73.06.61. Des ateliers de découverte de la solution et de l'approche seront également organisés dans les locaux du SNAO prochainement.



# 29<sup>ème</sup> RÉUNION DES ORTHOPTISTES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

*Les représentants des 16 pays membres de l'OCE (Orthoptistes de la Communauté Européenne) se sont retrouvés à Salzbourg (Autriche) les 4 et 5 mai derniers. A l'exception du Luxembourg, tous les pays étaient représentés par au moins un de leurs délégués.*

**L**es délégués pour la France sont Karoline COURSAGET, Secrétaire adjointe du SNAO et Secrétaire Générale de l'OCE, ainsi que Clothilde SEVESTRE, qui a été remplacée à titre exceptionnel cette année par Cynthia Lions – vice-Présidente du SNAO.

La Pologne, pays non membre invité en observateur, a été représenté par Mme Ewa Witowska –Jellen qui nous a fait découvrir l'orthoptie dans son pays. La situation semble bien complexe sur le terrain avec deux écoles publiques agréées par le gouvernement et une dizaine d'écoles privées non agréées. Il n'existe pas de programme de formation national et la formation initiale dure 2 ans. Celle-ci est hétérogène, ainsi que les pratiques professionnelles à travers le pays, car la réglementation est assez laxiste. Madame Witowska a conclu en disant que la Pologne serait ravie de rejoindre l'OCE car cela l'aiderait à promouvoir l'orthoptie dans son pays.

Après l'approbation des procès-verbaux et des rapports moraux et financiers, nous sommes passés aux « plats de résistance » de cette réunion que sont :

→ le RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Et oui, cela prend la tête à toute l'Europe et tout le monde s'en préoccupe à la dernière minute...

→ la demande de bourse ERASMUS+ qui permettra de financer les travaux commencés par le groupe « éducation » sur le socle commun de l'Orthoptiste européen.

→ le site internet de l'OCE ([www.euro-orthoptics.com](http://www.euro-orthoptics.com)) et sa reconstruction. En effet, vous devriez y retrouver prochainement sous un format plus interactif, tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur vos collègues orthop-



tistes européens. Vous y trouverez également les dates des congrès orthoptiques organisés en Europe, les petites annonces, etc...

Pensez aussi à aller visiter le profil Facebook de l'OCE : @europeanorthoptist-sofOCE

D'autres thématiques ont été abordées comme les différentes missions des groupes de travail sur les perspectives d'avenir de l'OCE et au sujet du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'OCE l'an prochain.

## TOURISME ORTHOPTIQUE

A été proposée la création d'une brochure d'informations pour inciter les échanges internationaux entre orthoptistes (étudiants mais aussi orthoptistes actifs). L'idée est de recenser dans chaque pays des lieux d'exercice (cabinets libéraux, cliniques, hôpitaux...) qui pourraient accueillir un orthoptiste étranger désireux de faire du « Tourisme orthoptique ».

Donc, merci à tous les orthoptistes de vous renseigner autour de vous et de communiquer des noms de cabinets

de ville, cliniques, centres hospitaliers, centres médico-sociaux,... susceptibles de recevoir pour une courte durée un(e) orthoptiste européen(ne) en vue d'un échange. Merci également de préciser les coordonnées de la personne à contacter, et en bonus, si vous avez connaissance de possibilités de logement à proximité (cité universitaire, auberge de jeunesse, hôtels...)

L'adresse électronique pour nous contacter est la suivante : [ocefrance@snao.fr](mailto:ocefrance@snao.fr)

Je souhaiterais que ce « catalogue de destinations pour tourisme orthoptique » voit le jour et vous encourage à en profiter. Pour en avoir fait plusieurs fois l'expérience moi-même, c'est très enrichissant sur le plan culturel, orthoptique, mais aussi pour son développement personnel. On remet en question certaines pratiques, on prend du recul. Bref, c'est une expérience à vivre. Et ne vous heurtez pas à la langue. Les belges, les suisses et même certains portugais parlent très bien français.

KAROLINE COURSAGET  
Secrétaire Générale de l'OCE



# 2018 : NOUVELLE ÉQUIPE, NOUVELLE PÉDAGOGIE, NOUVEAUX THÈMES, NOUVEAU SITE !

Depuis septembre 2017, une nouvelle équipe dirigeante et de formateurs est en place au sein de l'UNRIO. Un nouveau souffle a été insufflé avec une équipe jeune et dynamique qui a commencé à renouveler l'approche de la Formation Continue des Orthoptistes. En stage mono-professionnel ou pluriprofessionnel, avec des méthodes de pédagogie inversée et interactives, avec une approche pratique de l'exercice professionnel, l'UNRIO vous propose de nombreux stages en DPC et pris en charge par le FIF – PL.



### L'équipe des formateurs :

1 Christine Bangil 2 Nadine Jaulin 3 Laura Lecomte 4 Cynthia Lions 5 Marie-Laure Laborie 6 Frédérique Serra 7 Marianne Vidal 8 Clotilde Sevestre 9 Alexis Lavergne 10 Adil El Maftouhi 11 Yannick Moujon 12 Benjamin Msihid 13 Grégoire Verhaegen

## LES PROGRAMMES DE FORMATION UNRIO 2018

Les programmes de formation 2018 ont été choisis en fonction des attentes des orthoptistes soucieux de mieux comprendre et répondre à la problématique des patients.

### NOUVEAUTÉS 2018 :

Possibilité de vous inscrire en ligne via l'extranet et de payer par CB en vous connectant à votre espace personnel via le lien : <https://extranet.orthoptiste.pro/> Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez toujours régler par chèque à l'ordre de l'UNRIO. Les descriptifs de ces formations seront sur le site [www.unrio.fr](http://www.unrio.fr) et aussi sur l'extranet.

Les formations seront déclarées auprès du FIF-PL

### LES NOUVEAUX PROGRAMMES 2018

Titres des formations	Villes	Dates 2018	Réf. sessions 2018/CLAS/..	Formateurs	Intervenants
<b>Accommodation / Désaccommodation</b>	Paris	27 & 28 septembre	03	Clothilde SEVESTRE Romain PRAUD	Orthoptiste + Opticien
<b>Posture</b>	Lille	11, 12 & 13 octobre	10	Grégoire VERHAEGEN	Orthoptiste
<b>Les test étalonnés en orthoptie</b>	Bordeaux	9 & 10 juillet	12	Laura LECOMTE	
	Paris	24 & 25 septembre	13	Laura LECOMTE	
<b>Orthoptie et psychomotricité</b> <i>Formation ouverte aux orthoptistes et aux psychomotriciens</i>	Paris	22 & 23 octobre	18	Yannick MOUJON Pascal BOURGER	Orthoptiste Psychomotricien
<b>* Communication visuelle : de la vision au langage</b>	PARIS	10 & 11 septembre	21	Marie-Laure LABORIE	Orthoptiste
<b>* Champs visuel de la théorie à la pratique</b>	Paris	19 octobre	22	Benjamin MSIHID	Orthoptiste
	Paris	4 décembre	23	Benjamin MSIHID	Orthoptiste





### Le Conseil d'Administration

- 1 Maria Plaza, Présidente  
 2 Isabelle Guichard, trésorière  
 3 Cynthia Lions, Secrétaire Générale  
 4 Laurent Milstayn  
 5 Daniela Trucchia Martinez  
 6 Nathalie Lefebure-De-Lestoile  
 7 Dorothée Tritz

## KARINE ROYER

Après 20 années au service client de la Fnac, durant lesquelles j'ai eu à gérer la vente et l'administration des formations en magasin et à domicile, j'ai eu le plaisir d'intégrer l'équipe de l'UNRIO en janvier 2018 et ainsi de reprendre la partie administrative des formations classiques et DPC.

Etant sensibilisée d'un point de vue personnel au problème visuel, je suis enchantée de travailler en collaboration avec les orthoptistes. De plus, l'UNRIO étant d'une dimension plus humaine, la profession ayant pour vocation d'améliorer le quotidien des patients, je peux ainsi contribuer à aider les orthoptistes pour leur cycle de formation, grâce à mon sens du relationnel et mon envie d'être au service des personnes.

Je suis ravie que Maria, Isabelle et Cynthia m'aient donné la chance d'intégrer l'UNRIO et je tiens à remercier tout particulièrement Gabrielle qui a facilité mon intégration au sein de l'équipe.



Titres des formations	Villes	Dates 2018	Réf. sessions 2018/CLAS/..	Formateurs	Intervenants
* Attention visuelle et orthoptie	Paris	5 & 6 octobre	26	Nadine JAULIN	Orthoptiste
	Paris	26 & 27 novembre	27	Nadine JAULIN	Orthoptiste
* Place et rôle de la vision dans le développement sensori-moteur de l'enfant	Paris	8, 9 & 10 novembre	28	Marie-Laure LABORIE & Mme CAMARET NINU Evelyne	Orthoptiste Psychomotricienne
* Orthoptie et troubles vestibulaires	Paris	13 & 14 décembre	29	Cynthia LIONS Frédérique SERRA Frédérique SERRA	Orthoptiste
		29 & 30 octobre	30		
* Lentilles	Montpellier	29 & 30 juin	36	Christine BANGIL	Orthoptiste
	Paris	7 & 8 décembre	37	Christine BANGIL	
Consultation collaborative (Pré-consultation)	Paris	5 & 6 novembre	35	Dr François PELEN Yvo TRINTA Laurent MILSTAYN	Ophtalmologue Orthoptistes

## TARIFS 2018

Durée des stages	Adhérent SNAO	Non adhérent	Employeur, institution	Etudiants
1 jour 7 heures	200€	375€	375€	60 €
2 jours 14 heures	400€	750€	750€	120 €
3 jours 21 heures	600€	1125€	1125€	180 €
6 jours 42 heures	1080€	1800€	1800€	360 €
7 jours 49 heures	1260€	2000€	2000€	

La prise en charge FIF-PL représente au cout réel plafonnée à 200 € par jour dans la limite de 900 € par an. Votre demande doit être effectuée sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Secrétariat de l'UNRIO : tél. : 01 40 22 03 04  
 UNRIO, 22 rue Richer 75009 PARIS - [unrio@orthoptistes.fr](mailto:unrio@orthoptistes.fr)



## FORMATION UNRIO-DPC 2018

L'UNRIO se mobilise depuis 1985. Depuis 2013 il permet de satisfaire à l'obligation de formation agréée OGDPC pour tous les professionnels de santé, salariés et/ou libéraux. Les descriptifs de ces formations sont sur le site [www.unrio.fr](http://www.unrio.fr)

### ACTION A : troubles neurovisuels de l'adulte

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/A/4	Paris	15 et 16 novembre	Marianne VIDAL

### ACTION B : strabisme divergent

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/B/4	Paris	30 nov. et 1 <sup>er</sup> déc.	Grégoire VERHAEGEN

### ACTION D : un déséquilibre moteur, sensoriel, réfractif : l'ésophorie

Références	Ville	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/D/3	La Rochelle	13 et 14 septembre	Yannick MOUJON
2018/UNRIO-DPC/D/4	Lyon	21 et 22 septembre	Grégoire VERHAEGEN

### ACTION E : tout ce que vous voulez savoir sur le bilan orthoptique

Références	Ville	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/E/2	Lille	26 et 27 octobre	Grégoire VERHAEGEN

### ACTION F : amblyopie

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/F/3	Paris	22 et 23 novembre	Clotilde SEVESTRE
2018/UNRIO-DPC/F/4	Marseille	10 et 11 décembre	Laura LECOMTE

### ACTION G : prise en charge orthoptique après 70 ans

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/G/3	Angers	7 et 8 septembre	Katrine Hladiuk

Les descriptifs de ces formations sont sur le site [www.unrio.fr](http://www.unrio.fr) et également sur l'extranet via le lien : <https://extranet.orthoptiste.pro/>

#### Marche à suivre pour l'inscription à une formation UNRIO-DPC 2018

Consulter et s'inscrire sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

- Inscrivez-vous, (si cela n'a pas déjà été fait) afin de créer votre profil avec votre n°ADELI
- Consultez les actions en allant dans la rubrique : « Recherche actions », renseigner « orthoptiste », dans la case « sigle/nom de l'organisme » noter « UNRIO » et enfin cliquer sur « rechercher ».
- Inscrivez-vous à l'action de votre choix.
- Suivez celle-ci dans son intégralité.

Votre indemnisation sera de 42.85 € /h de formation soit 559.99 € pour une action de 2 jours (14h)

#### A envoyer par courrier à l'UNRIO

- La fiche d'inscription UNRIO-DPC 2018 jointe à ce courrier remplie et signée
- Une feuille de soins annulée
- Un chèque de 25€ à l'ordre de l'UNRIO pour frais de dossier qui sera encaissé lors de l'envoi de votre Confirmation d'inscription
- Un chèque de caution de 150€ à l'ordre de l'UNRIO qui sera restitué à la fin de la session de formation au stagiaire qui aura suivi le stage en entier. Celui-ci sera encaissé si annulation tardive du stagiaire, moins d'un mois avant le début du stage, sauf en cas de force majeure à justifier.
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse à laquelle vous désirez recevoir vos courriers

Secrétariat de l'UNRIO : tél. : 01 40 22 03 04  
UNRIO, 22 rue Richer 75009 PARIS - [unrio@orthoptistes.fr](mailto:unrio@orthoptistes.fr)



# BULLETIN D'ADHÉSION 2018 AU SNAO

Merci de renseigner la fiche jointe et d'y adjoindre une photocopie de votre diplôme, ou une feuille de soins pour justifier de votre appartenance à la profession d'orthoptiste. Envoyez le bulletin d'adhésion 2018 ci-dessous avec votre chèque à l'ordre du SNAO à l'adresse suivante :

**SNAO Adhésion 2018 – 22, rue Richer – 75009 PARIS**

Vous recevrez un reçu par courrier avec votre carte d'adhésion/caducée 2018

Barème des cotisations 2018		choix	Barème des cotisations 2018		choix
Cotisation de base	265 €		<b>Cotisation salarié exclusif</b>	<b>155 €</b>	
Cotisation de soutien	> 265 €		Cotisation retraité	105 €	
Cotisation allégée	155 €		Cotisation Recherche d'emploi	70 €	
Cotisation première année d'exercice	155 €		Cotisation étudiant	55 €	

**Les droits de première inscription et de réinscription de 30€ s'ajoutent à la cotisation, si vous n'avez jamais été inscrit ou si vous avez interrompu votre adhésion. Les étudiants, retraités et demandeurs d'emploi en sont exonérés.**

Votre nom doit toujours être inscrit dans le même ordre. Nous avons choisi de retenir le nom enregistré par la CPAM de votre circonscription attachée à votre cabinet principal. Le nom de jeune fille doit être un repère fixe.

N° adhérent ..... Nom ..... Prénom ..... Nom de jeune fille .....  
Rue / CP / Ville .....  
Tél. .... Port. .... Fax ..... Email .....

## J'ADHÈRE AU SNAO POUR PARTICIPER À LA DÉFENSE ET À LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Montant du chèque : ..... Euros sur la Banque : .....  
N° du chèque : ..... en date du : ..... 20 .....

Fait à : ..... Signature

### FICHE D'IDENTIFICATION 2018

Activité	Valeurs possibles			
	Activité - Etudiant - Recherche d'emploi - Cessation d'activité - Retraité - Remplaçant - Disponibilité			
Nationalité	Date de naissance	Nom de jeune fille		
Diplôme	Année de Diplôme	Lieu	Initial	Pays

Première adresse lieu de travail : Activité principale : OUI / NON (une seule valeur possible)

Mode d'exercice : Indépendant, société civile de moyens, clinique, hôpital, établissement médico-social, ophtalmologiste, association, collaboration, autre.

Identifiant DDAS		Adresse 1	
CPAM		Adresse 2	
Téléphone		Adresse 3	
Télécopie		Adresse 4	
		CP / Ville	

Deuxième adresse lieu de travail : Activité principale : OUI / NON (une seule valeur possible)

Identifiant DDAS		Adresse 1	
CPAM		Adresse 2	
Téléphone		Adresse 3	
Télécopie		Adresse 4	
		CP / Ville	

### Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne - A renvoyer au S.N.A.O.

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

Autorise, sans réserve, le S.N.A.O. à fixer, reproduire, communiquer au public et disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant, réalisées lors des manifestations du S.N.A.O.

Ces photographies sont destinées à être reproduites, représentées en tout ou partie s'il y a lieu, par le S.N.A.O., sous toute forme et tous supports, notamment dans les outils de communication utilisés par le S.N.A.O. dans le cadre des activités liées aux différentes actions du S.N.A.O.

Cette autorisation est consentie gracieusement, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, pour le monde entier et sans limitation dans le temps à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Je reconnais expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée au S.N.A.O. en contrepartie de la présente autorisation.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de ces images ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée ni ne me causent plus généralement aucun préjudice, et je renonce expressément à ce titre à toute action à l'encontre du S.N.A.O. ou toute autre société qui lui serait substituée.

Fait à ..... Le .....

Signature





**OFFRE D'EMPLOI**

→ **91 ESSONNE** Orthoptiste libérale, recherche un collaborateur(trice) à partir de Septembre. Il s'agit d'un plein temps, avec beaucoup de possibilités, la patientèle est là. Possibilité de choisir son temps de travail. Plus ou moins de temps, vous pourrez vous organiser en fonction de ce que vous avez prévu pour l'année à venir. Vous auriez votre salle de consultation personnelle. Il s'agit d'une activité d'orthoptiste libéral avec essentiellement de la rééducation, mais l'activité est variée, déséquilibre binoculaire bien sur, mais aussi troubles neurovisuel, posturologie, basse vision. Et en parallèle, champs visuel Golmann et Humphrey, vision des couleurs, ainsi que rétinographie. Le cabinet est également équipé d'un autorefracteur portable et fixe, ainsi que d'un refractometre automatique et manuel car nous sommes amenés à refaire régulièrement des réfractions au cours des rééducations. Tel 06 15 27 93 81 ou mail mariaplaza.orthoptiste@gmail.com

→ **67 HOCHFELDEN** (20 minutes de Strasbourg) Cabinet d'ophtalmologie avec activité médico-chirurgicale, cherche orthoptiste diplômée mi temps ou temps plein, pour CDI, CDD ou étudiante/ job d'été Poste disponible immédiatement. Il faut être dynamique et être capable d'adaptation, organisé avec bon relationnel. Sourire obligatoire. Activité variée en travail aidé multibox : examens de vue, explorations, CV, OCT, adaptations en lentilles de contact, IVT, adultes et enfants. Rémunération : selon expérience, convention collective des cabinets médicaux. Equipe sympa et bonne ambiance. 1-2 ophtalmo, 2 secrétaires, 2 orthoptistes. Si ce poste vous intéresse, merci de nous faire parvenir votre lettre de motivation ainsi que votre CV. Débutants acceptés. Contact Cedric GRASSWILL T/ 06 98 11 80 31 Email : ophtalmo.hochfelden@gmail.com

→ **44 NANTES** Bd Doulon Orthatlantic (cabinets d'orthoptie libérale) cherche un(e) orthoptiste suite départ congé maternité d'une collaboratrice à partir du 1er août ou 1er septembre 2018 maximum. Patientèle variée. Nous vous proposons un remplacement de 2 à 3 jours par semaine en collaboration. Une expérience en libéral serait un plus. Notre site pour plus d'informations www.orthatlantic.fr Vous êtes dynamique et organisé(e) avec une bonne présentation. Contact Armelle MELUSSON T/02 28 07 34 46 Email : orthatlantic@gmail.com

→ **44 Proche NANTES** Orthoptiste libérale dans un cabinet neuf au coeur d'un pôle de santé (30 praticiens), avec 2 bureaux de consultation et salle d'attente commune, recherche collaborateur Contact Thida SENG T/ 02 40 50 96 10 Email : thida.seng44@gmail.com

→ **ECKBOLSHEIM** (5 km Strasbourg) Cherche remplaçante d'Août à Janvier 2019 Jours de consultation à définir. Activité variée et cabinet sympa. Me contacter par mail Leila PARSTABAR Email : leila.parstabar@orange.fr

→ **42 St ETIENNE URGENT** Cabinet de 3 ophtalmos avec 3 orthoptistes recherche orthoptiste pour remplacement d'un congé maladie de 8 mois à partir du 6 juin. Congés en août. Plateau technique performant. Contact DALMAS Marie-France T/06 81 90 16 84 Email : mf.dalmas@gmail.com

Les petites annonces adressées à la rédaction de l'Oeil en Coin ou saisies sur internet peuvent être lues dans le journal ou sur le site du SNAO. Ce service en ligne a l'avantage d'accroître la diffusion de vos offres ou demandes d'exercice professionnel. A réception de votre annonce (et éventuellement de son règlement), le texte sera affiché sur la page du site **www.orthoptistes.fr**, pages professionnelles, pendant deux mois, et dans l'Oeil en Coin suivant. Votre chèque bancaire doit être libellé à l'ordre du SNAO. Un justificatif de votre paiement vous sera systématiquement adressé. N'oubliez pas de nous aviser lorsque vos annonces sont périmées.

**Les annonces sont gratuites pour les adhérents au SNAO jusqu'à 200 caractères. Au-delà, il y aura facturation de 3 euros TTC par 40 caractères supplémentaires. Pour les autres orthoptistes et les étudiants en orthoptie, seules les demandes d'emploi sont gratuites et ce, jusqu'à 200 caractères. Pour les autres annonceurs, chaque rubrique est à 46 euros TTC jusqu'à 200 caractères. Au-delà, il y aura facturation de 3 euros TTC par 40 caractères supplémentaires.**

**A retourner à «l'Oeil en Coin» petites annonces, chez Catherine Savary 6, rue Albert Thomas 78140 Vélizy-Villacoublay**

→ **CH CANNES** recrute une orthoptiste temps partiel. 2 PH temps plein, 1 temps partiel, 2 assistants, 5 attachés, 2 internes, 4 orthoptistes (2 ETP). Equipement complet, Octopus, OCT, ERG mf et global, PEV Contacter Dr Jacques PAYAN T/04 93 69 77 94 Email : j.payan@ch-cannes.fr

→ **Urgent**, cause problème de santé, cherche Orthoptiste pour remplacement en libéral à partir du 24 mai 2018 pour 3 semaines ou plus. Possibilité d'une collaboration par la suite. Contact Marie-Luce PICART-DEFAUQUET T/06 82 10 44 01 Email : marieluce.picart@gmail.com

→ **84100 ORANGE** 2 orthoptistes en libéral dans un centre médical, recherchons 1 remplaçante du 30 Juillet au 31 Août inclus, plein temps/ lundi au vendredi / Expérience souhaitée. Contact Sandrine POLO Tél : +33 6 14 09 36 76 Email : sandrine-polo@wanadoo.fr

→ **44 CHATEAUBRIANT** Je recherche 1 remplaçant(e) pour congé maternité de juillet à novembre 2018. Poste varié et intéressant : une partie libérale et une partie salariée dans un cabinet d'ophtalmologie. Contact Anne COTTIN T/ 02 40 28 22 60 Email : anne\_cottin@hotmail.com

→ **AVIGNON** Centre de Santé Ophtalmologique composé de trois ophtalmologues, un orthoptiste, trois secrétaires recherche un orthoptiste à mi-temps/plein-temps. Bonne ambiance/rémunération. Contact Vincent PRINGUEY T/07 86 62 28 15 Email : v.pringuey@csophtalmologie.fr

→ **DIJON** Cabinet d'ophtalmologie recrute un(e) orthoptiste en CDI, à temps partiel ou à temps plein selon disponibilités, à compter de Juillet 2018 : aide à la consultation 4 à 5 demi-journées par semaine, le reste pour réaliser champs visuels, rééducation, suivi d'amblyopie, bilans etc... voire contactologie, angiographie selon aspiration. Activité variée et matériel high tech à disposition. Salaire attractif et autres avantages. Contact Marie PASSEMARD T/ 06 76 37 60 42 Email : mariepassemard@yahoo.fr

→ **95 EAUBONNE** Cabinet libéral recherche remplaçante pour un congé maternité les lundi, mercredi et jeudi du lundi 27 août au Jeudi 21 mars inclus. Contact Ilanit SERRUYA T/ 06 98 06 64 05 Email : ilanit.serruya@bbox.fr



**OptiKid**  
LE SPÉCIALISTE DE LA VUE DES ENFANTS

*"Nos lunettes, une affaire de spécialiste!"*

**DÈS LE 1<sup>ER</sup> ÂGE**  
[www.optikid.fr](http://www.optikid.fr)

Vos patients vous réclament un opticien qualifié à qui confier la vue de leur enfant ?

→ Contactez nos Délégués à l'Information Médicale :

<b>NORD ET ILE DE FRANCE</b> <b>DAVID GAMRASNI</b> <b>06 61 17 05 22</b>	<b>AUTRES RÉGIONS</b> <b>JEAN-LUC DE NANTES</b> <b>06 86 53 37 29</b>
--	---

**DEMANDE D'EMPLOI**

→ Orthoptiste salarié(e) pour un médecin, activité «réfractive, cornée, cataracte», basé à St-Herblain (44), autonome, disponible pour septembre, 0,4-0,5 ETP répartis sur 4 jours. Contact Maryline Le PABIC T/06 61 83 49 32 Email : kairos.lepabic@gmail.com

**CESSION / PARTAGE DE CABINET**

→ **Urgent** Cède cabinet fin juillet dans sud Manche car bail non renouvelé dans maison de santé avec ophtalmologiste et autres prescripteurs. Possibilité rachat matériel. Local neuf. Loyer 260€/m. Contact Christina PLETTENER T/06 81 24 35 77 Email : plettener.christina@neuf.fr

→ **DUNKERQUE** (Malo les Bains) Cause retraite cède patientèle et matériel divers. Contact Dominique Jouffroy T/06 71 47 02 48 Email : domijouffroy@aol.fr

→ **77 VILLEPARISIS** A LOUER local professionnel 18m2 en RDC, accès hand. Accès parking privé et wifi. Salle d'attente commune. Point d'eau et rangements. Loyer modéré. Dispo dès mai 2018. Contact Anne-Lise DELGHEIER T/01 64 67 71 65 Email : delgehier.annelise@bbox.fr

→ **75 PARIS** Orthoptiste libérale vend cabinet (patientèle + matériel). Cabinet à très fort potentiel, avec de nombreux prescripteurs, activité très variée à développer. Contact Nadège TOUBOUL KEMOUN T/06 23 08 26 47 Email : nadoukemoun@yahoo.fr

→ **66** Orthoptiste libérale vend cabinet (patientèle + matériel). Activité variée avec possibilité de développement. Nombreux prescripteurs, Contact Anne-Marie SAVELLI T/04 68 53 14 86 Email : savelli.orthop@gmail.com

→ **NOYON** (1h de Paris) je cherche une orthoptiste qui pourrait assurer le suivi de ma patientèle. Je travaille 4 jours/semaine. Mes correspondants sont nombreux. Matériel à céder, J'attends des propositions Contact Catherine CAUGANT T/03 44 44 33 64 Email : catherine.caugant@orange.fr

→ **RENNES** Nord (50 km) Cède cabinet d'orthoptie. Fort potentiel à développer Contact Martine Delarue T/06 78 35 18 40 Email : delaruemartine@gmail.com

→ **06** - Cède cabinet qui peut accueillir 2 paramédicaux à temps plein 75m<sup>2</sup> à l'entrée de l'arrière-pays niçois où il n'y a aucune orthoptiste mais forte demande. Loyer 800€/mois HC. Contact Marine fiasella T/06 73 20 37 13 Email : marine.fiasella@lilo.org

**MATÉRIEL**

→ Cause départ à la retraite, je vends Synoptophore Clement Clarke 2051+Table élévatrice+Tests / Coordimètre Weiss + Mentonnière / Croix de Maddox / Wirt-Test / Worth / Aile de Maddox / Baguette Maddox sur manche + Cache-œil / Ecran translucide Spielmann / Face à main Bagolini / Règles de Prismes H-V / Règle de verres rouges / BiPrisme Gracis. Photos sur demande. Contact Michèle KAUFFMANN T/06 13 79 48 93 Email : orthoptie.mk@laposte.net

→ Vends Caméra Horus (dépiage RD) Logiciel mis à jour par ABIOZ avril 2018 Prix 5500 (à débattre) Contact Anne CASTELNAUTél : 06.16.64.65.12 Email : anne.castelnaud@hotmail.fr

→ A vendre Rétinographe non mydriatique Canon CR-2 et/ou Champ Visuel Octopus 301 équipé G Dynamique et Top, Bleu Jaune et Flicker Table élévatrice pour les 2 appareils Visible à Marly le Roi (78160) Contact Jean-Philippe RONCHAUD T/09 81 06 15 60 Email : jpbronchaud@yahoo.fr

**Directeur de publication** : Laurent Milstajn  
**Rédacteur, administration** : Karoline Coursaget, Maria Plaza  
**Création, mise en page** : QLOVIS Productions, tél.: 06 09 53 46 61  
**Impression** : CHARTREZ imprimerie, tél.: 03 21 60 44 60

**ÉDITÉ PAR LE SNAO**

22, rue Richer - 75009 Paris Tél.: 01 40 22 03 04  
[www.orthoptistes.pro](http://www.orthoptistes.pro) - Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34

# Solution spéciale délégation de tâches

## Topcon IS-100

- | Encombrement faible
- | Ecran tactile
- | Plage d'élévation du fauteuil importante avec mouvement doux et silencieux
- | Plateau résistant aux rayures et facile à nettoyer



**TOPCON**

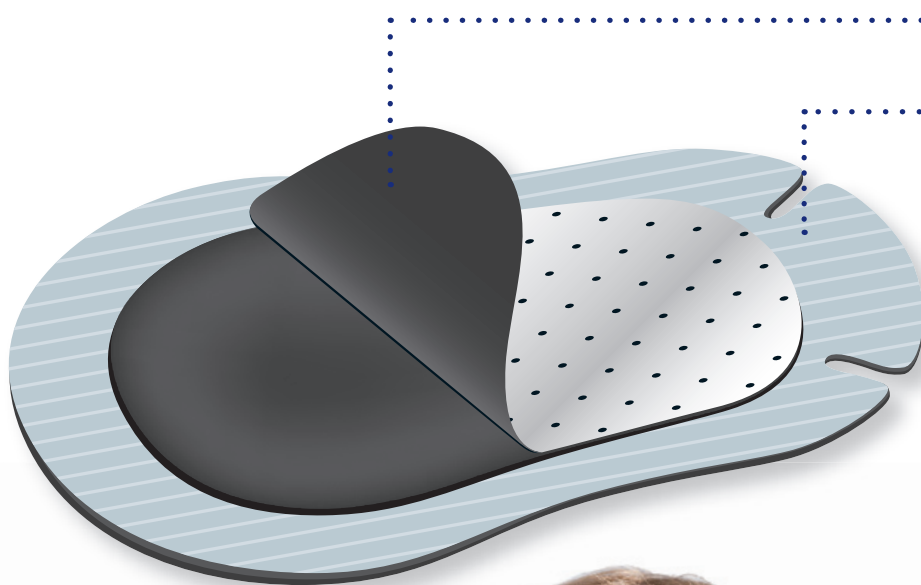
YOUR VISION. OUR FOCUS.

Nous contacter

Email : [topconfrance@topcon.com](mailto:topconfrance@topcon.com)

Tel : 01.49.21.23.23

# Avantages du cache oculaire **ORTOPAD®**



**100 % opaque**

Pour éviter toute gêne due à la lumière.

**Adhésif hypoallergénique pression sensitive**

L'adhésif ne contient ni solvant, ni latex, ni dérivé du caoutchouc naturel.

**Perméable à l'air**

Le film adhésif pression sensitive appliqué en bandes laisse passer l'air et permet ainsi à la peau de respirer.

**Très facile à retirer**

Le cache oculaire ORTOPAD® tient très bien en place, mais peut être retiré facilement et sans douleur, grâce à son adhésif pression sensitive.



*Le cache  
oculaire  
**ORTOPAD®**  
est très facile  
à retirer!*

**échantillons:**

**info@ortopad.fr • www.ortopad.fr**